

Fleury-en-Bière



Plan Local d'Urbanisme

1.0 / Rapport de présentation

1.3 / Etat initial de l'environnement

Dossier arrêté en Conseil
communautaire le :
29 juin 2017

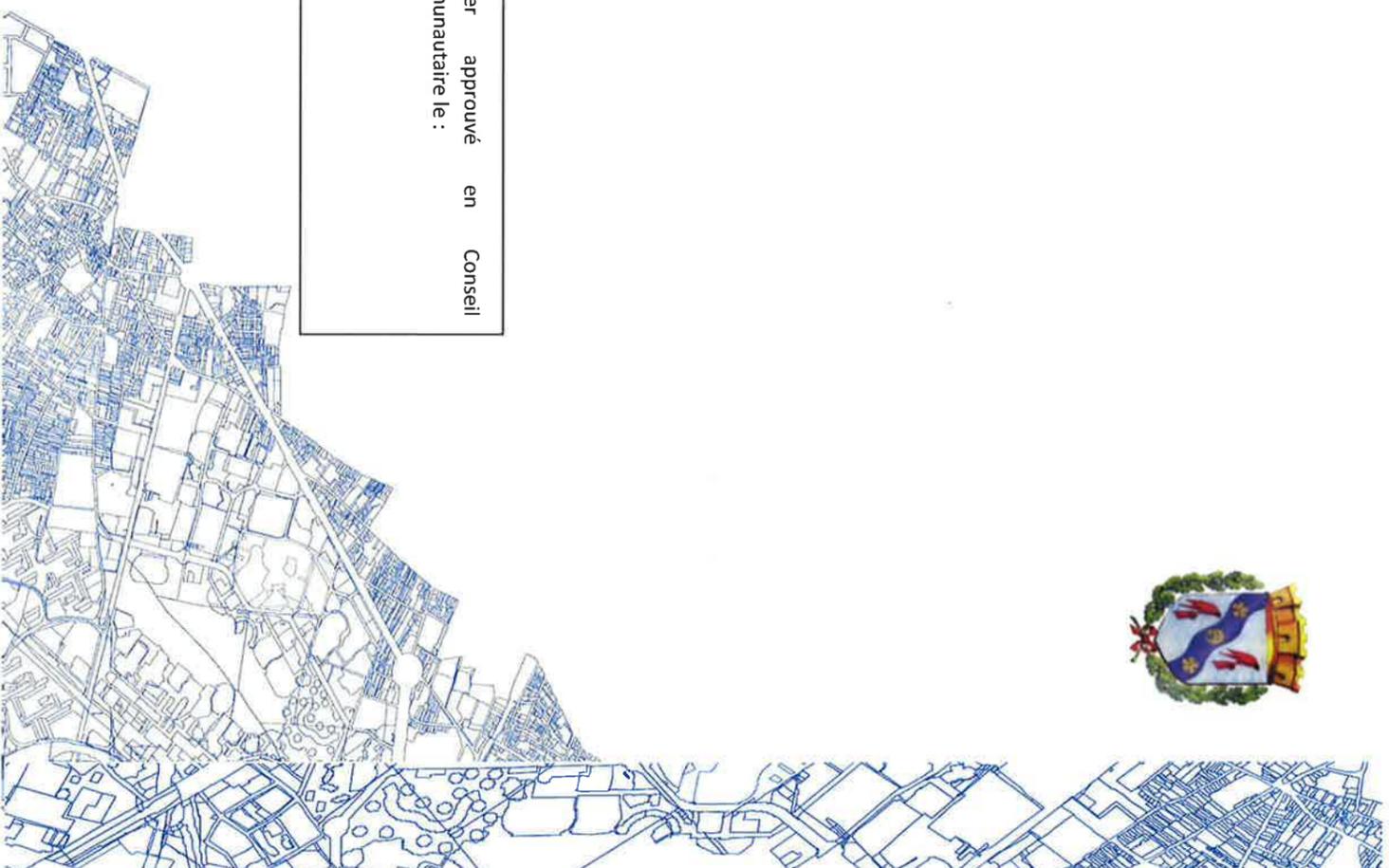
Mise à l'Enquête publique :
6 février 2018

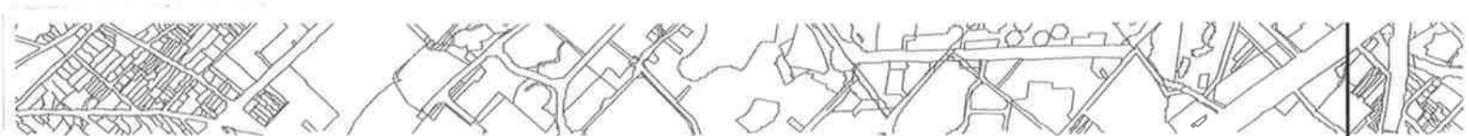
Dossier approuvé en Conseil
communautaire le :

 ville
ouverte



SPM
S O U S
S O U S





Plan Local d'Urbanisme - I. Rapport de Présentation

Sommaire

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| 1. Préambule : un contexte rural attractif | 6 | 1.4.2. Version de référence | 17 |
| 1.1. Situation territoriale de Fleury-en-Bière | 6 | 1.4.3. Eléments concernant Fleury-en-Bière | 17 |
| 1.2. Situation intercommunale | 7 | 1.5. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français | 19 |
| 2. Introduction | 8 | 1.5.1. La portée du document | 19 |
| 2.1. Contexte législatif et réglementaire | 8 | 1.6. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Fontainebleau | 21 |
| 1.2.1. La loi d'orientation pour la ville (LOV) | 8 | 1.7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) | 21 |
| 1.2.2. Les principes fondamentaux de la loi SRU | 8 | 1.7.1. La portée et les objectifs du document | 21 |
| 1.2.3. L'évolution législative des lois Grenelle I et II | 9 | 1.7.2. Les enjeux du SRCE sur le territoire de Fleury-en-Bière | 21 |
| 1.2.4. L'évolution législative liée à la loi Alur | 10 | 1.8. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-en-Bière | 22 |
| 1.2.5. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt | 11 | 4. Eléments physiques du site | 24 |
| 1.2.6. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques | 11 | 1.9. Caractéristique du site : le ru de Rebais, un élément structurant | 24 |
| 1.2.7. La réglementation sur le bruit | 13 | 1.9.1. Géologie | 24 |
| 1.2.8. La loi sur l'archéologie préventive | 13 | 1.9.1. L'hydrographie : l'importance de la trame bleue | 24 |
| 1.2.9. Législation liée à la préservation des ressources naturelles | 14 | 1.9.1. Topographie | 27 |
| 1.2.10. Législation relative aux risques sismiques | 14 | 1.9.2. Eléments climatiques | 30 |
| 1.3. La procédure et le dossier de PLU | 15 | 5. Biotopes et espaces caractéristiques | 32 |
| 1.3.1. Procédure d'élaboration du PLU | 15 | 1.10. Espaces protégés, préservés et inventoriés | 32 |
| 1.3.2. Constitution du dossier de PLU | 15 | 1.10.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique | 32 |
| 1.3.3. Contenu du rapport de présentation du PLU | 16 | 1.10.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux | 32 |
| 3. Planification territoriale : des objectifs ambitieux en matière d'économie des ressources foncières | 17 | 1.10.3. Les Sites Natura 2000 | 33 |
| 1.4. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France | 17 | 1.10.4. Le Parc Naturel Régional | 36 |
| 1.4.1. Portée du document | 17 | | |

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| 1.10.5. Les sites classés ou inscrits..... | 36 | 1.14.2. Une structure villageoise linéaire..... | 60 |
| 1.10.6. Autres protections..... | 37 | 1.15. Morphologie urbaine : Un paysage urbain préservé..... | 62 |
| 1.10.7. Les Espaces Naturels Sensibles..... | 37 | 1.15.1. Le hameau de Chalmont..... | 62 |
| 1.10.8. Les zones humides..... | 38 | 1.15.2. Le centre-bourg..... | 62 |
| 1.11. Les habitats naturels..... | 41 | 1.15.3. Le développement de la seconde moitié du XXe siècle..... | 63 |
| 1.11.1. Les espaces naturels remarquables..... | 41 | 1.16. Morphologie architecturale : un patrimoine traditionnel conservé..... | 63 |
| 1.11.2. Les milieux humides, les mouillères..... | 42 | 1.16.1. Les types architecturaux traditionnels..... | 63 |
| 1.11.3. Les milieux ouverts..... | 42 | 1.16.2. Le cadre architectural traditionnel..... | 64 |
| 1.11.4. Le bourg..... | 43 | 1.16.3. Le bâti récent..... | 65 |
| 1.11.5. Les jardins et vergers..... | 44 | 1.17. Le rapport au paysage..... | 66 |
| 1.11.6. La flore..... | 45 | 1.17.1. L'inscription dans le grand paysage..... | 66 |
| 1.12. La faune..... | 46 | 1.17.2. L'intégration du paysage dans le village..... | 67 |
| 1.12.1. Les Mammifères..... | 46 | 1.18. Le patrimoine..... | 67 |
| 1.12.2. Les Oiseaux..... | 48 | 1.18.1. Les protections réglementaires..... | 67 |
| 1.12.3. Les Reptiles..... | 50 | 1.18.2. Le patrimoine vernaculaire..... | 70 |
| 1.12.4. Les Amphibiens..... | 51 | 7. Risques et nuisances : un territoire faiblement marqué..... | 71 |
| 1.12.5. Les Insectes..... | 51 | 1.19. Risques naturels..... | 71 |
| 1.13. La trame verte et bleue..... | 53 | 1.19.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles..... | 71 |
| 1.13.1. Définitions..... | 53 | 1.19.2. Les risques liés aux inondations..... | 71 |
| 1.13.3. Les éléments de la TVB du PNR du Gâtinais français..... | 55 | 1.19.3. Les risques liés aux incendies..... | 74 |
| 1.13.4. La trame verte et bleue communale..... | 56 | 1.20. Risques technologiques..... | 74 |
| 6. Analyse urbaine et patrimoniale..... | 59 | 1.20.1. Les risques industriels..... | 74 |
| 1.14. Un territoire marqué par l'empreinte seigneuriale..... | 59 | 1.20.2. Les risques liés au transport de matières dangereuses..... | 74 |
| 1.14.1. Approche historique..... | 59 | 1.21. Les nuisances..... | 75 |

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1.21.1. Les nuisances sonores | 75 | 1.28.3. Aspect quantitatif | 81 |
| 8. Une fragilité de certains réseaux | 77 | 1.28.4. Qualité des eaux | 81 |
| 1.22. Traitement et valorisation des déchets | 77 | 1.29. Qualité des sols | 82 |
| 1.23. Eau potable | 77 | 10. Le potentiel en énergies renouvelables du territoire | 84 |
| 1.24. Eaux pluviales | 77 | 1.30. La consommation énergétique | 84 |
| 1.25. Assainissement : la collecte et le traitement des eaux usées | 77 | 1.30.1. Etat des lieux | 84 |
| 1.26. Accessibilité numérique | 78 | 1.30.2. Evolution future | 84 |
| 1.26.1. Les principales caractéristiques du SDTAN | 78 | 1.31. Les énergies renouvelables | 84 |
| 9. Qualité et préservation des ressources naturelles | 80 | 1.31.1. L'énergie éolienne | 84 |
| 1.27. Qualité de l'air | 80 | 1.31.2. La géothermie | 85 |
| 1.28. Qualité de l'eau | 81 | 1.31.3. L'énergie solaire | 86 |
| 1.28.1. Gestion des eaux | 81 | 1.31.4. L'énergie biomasse | 88 |
| 1.28.2. Cycle de l'eau | 81 | | |

1. PREAMBULE : UN CONTEXTE RURAL ATTRACTIF

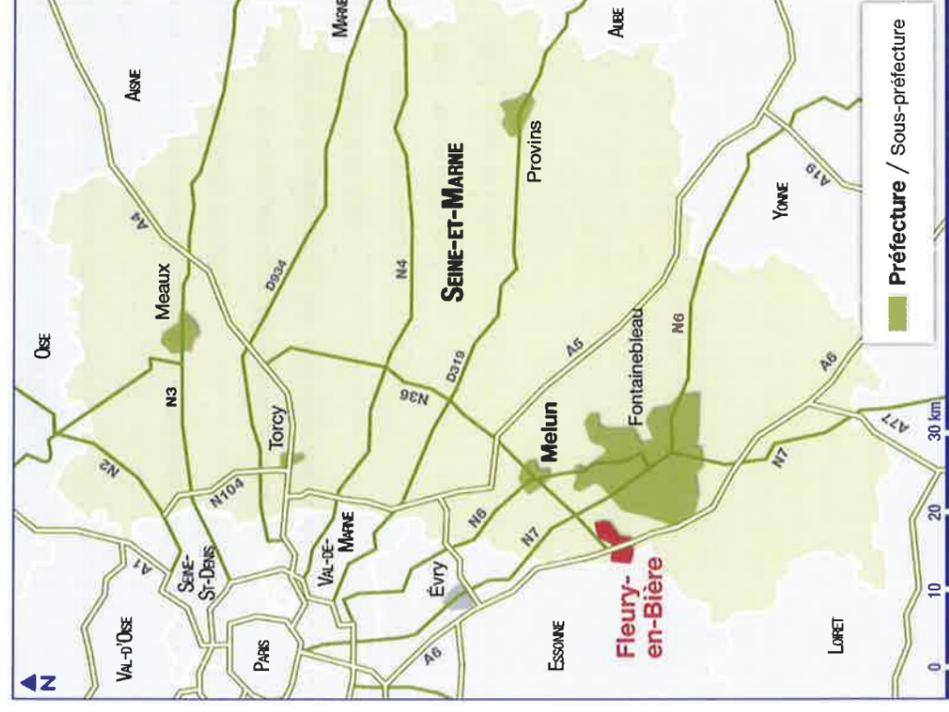
1.1. Situation territoriale de Fleury-en-Bière

La commune de Fleury-en-Bière se situe en région Île-de-France, à 47 km au sud de Paris, au sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Depuis 2015, elle appartient au canton de Fontainebleau.

La préfecture du département est Melun et les sous-préfectures sont Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy.

La proximité de l'autoroute A6 assure à la commune une bonne desserte en direction des principaux pôles d'emploi du sud de la région Ile-de-France. Fleury-en-Bière s'inscrit en effet dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Fontainebleau, Evry, Melun notamment) et de leurs zones d'attractivité dynamiques en matière d'emploi, de commerces et de services, de détente et de loisirs.

Fleury-en-Bière est donc une commune rurale située dans un contexte territorial et environnemental riche et préservé, offrant une qualité de vie certaine. La commune s'inscrit dans une démarche de développement mesuré, destinée à permettre une dynamique territoriale respectueuse des qualités du site.



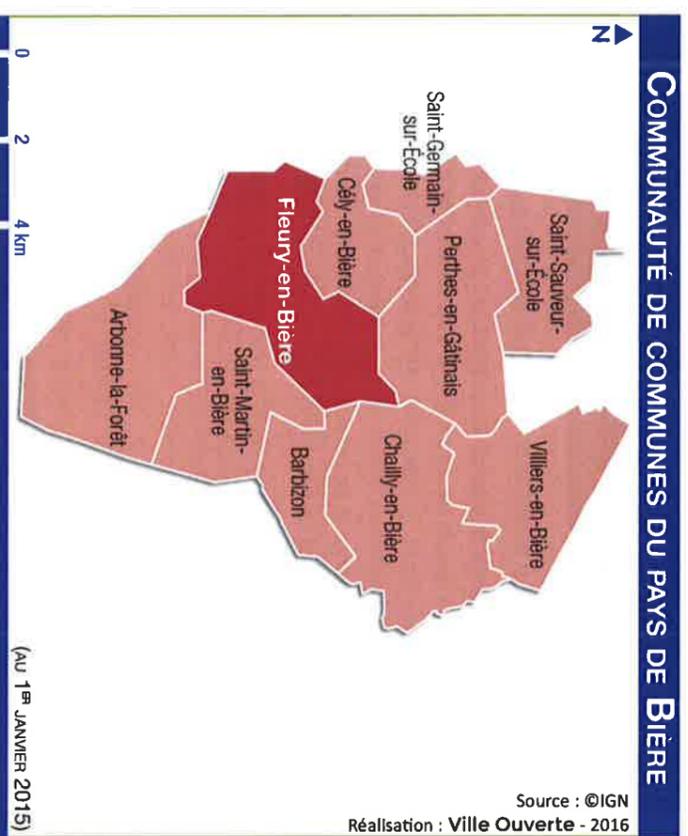
1.2. Situation intercommunale

Fleury-en-Bière appartient à la **Communauté de Communes du Pays de Bière**, créée en 2001. Cette dernière est actuellement présidée par la Maire de Fleury-en-Bière. Elle compte plus de 10 000 habitants répartis sur 9400 hectares.

Elle regroupe 10 communes : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière.

La Communauté de Communes dispose de différentes compétences :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement du territoire ;
 - Développement économique ;
- Compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - Développement d'aménagement sportif de l'espace communautaire ;
 - Actions de cohésion sociale ;
 - Entretien mécanique des voiries ;
 - Gestion des déchets ;
 - Aménagement du haut débit numérique ;
 - Service mutualisé de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS).



2.1.9. Législation liée à la préservation des ressources naturelles

Le code de l'environnement : l'eau

Les articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement reprenant l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau prévoient que « *les installations, ouvrages, travaux ou activités (I.O.T.A.) [sont] soumis à la police des eaux définie dans une nomenclature (article R214-1 du Code de l'Environnement) qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques* ».

Qualité des eaux

L'arrêté n° 09-2805 du 17/07/09 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département informe dans son article « 4.7.3 Couverture des sols en période de risque de lessivage » que les terres de marais et terres argileuses dérogent à la couverture hivernale obligatoire sous conditions. Ainsi, pendant cette période, la Chambre d'agriculture mettra en place un réseau de suivi et d'expérimentation permettant de fournir à l'administration avant le 31 mars 2012, un document bilan :

1. présentant un argumentaire technique étayé de l'expérimentation sur les limites de la couverture des sols en zones de marais ;
2. présentant le résultat du réseau de suivi des reliquats azotés du sol à l'automne dans ces zones dérogoires ;
3. proposant des solutions alternatives afin de limiter les teneurs en nitrates.

Le code de l'environnement : l'air

La loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'Energie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.

Elle est codifiée dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- La définition d'objectifs de qualité ;
- L'information du public.

2.1.10. Législation relative aux risques sismiques

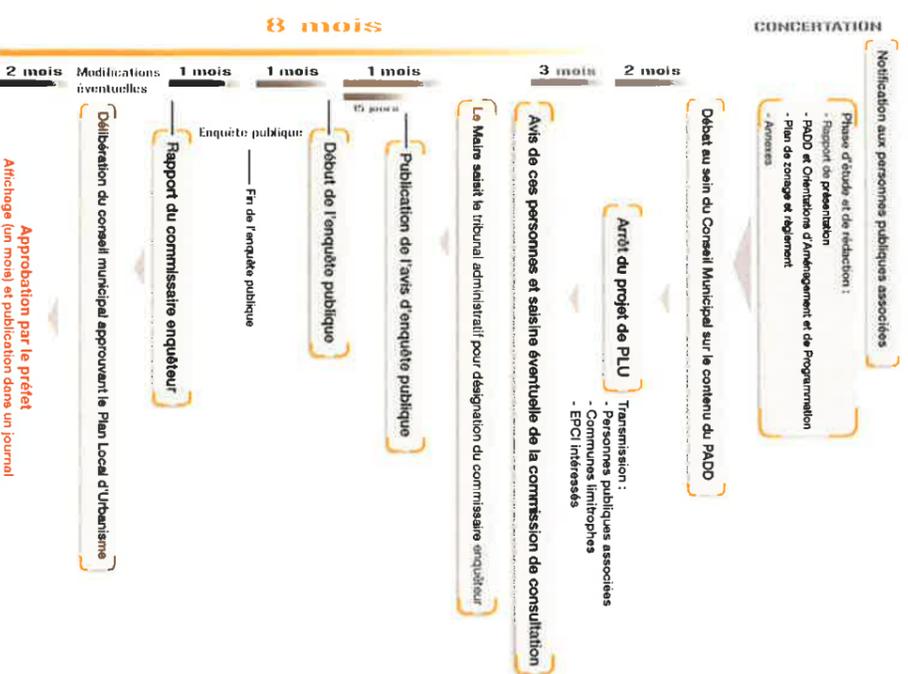
Le risque sismique est strictement encadré par le droit :

- Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement ;
- Articles du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique complétés par :
 - Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique.

2.2. La procédure et le dossier de PLU

2.2.1. Procédure d'élaboration du PLU

Prescription de la révision du PLU - la délibération précise les modalités de concertation avec la population



Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents :

2.2.2. Constitution du dossier de PLU

- Le rapport de présentation, qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire et la justification des choix qui ont prévalu à leur élaboration, notamment en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (15 à 20 ans). Les grandes lignes du projet peuvent être déclinées sur certains secteurs de projet ou pour certaines thématiques au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les Espaces Boisés Classes (E.B.C) ;
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol pour chaque zone ;
- Les documents techniques annexes comprenant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics ;
 - les servitudes d'utilité publique et les contraintes ;
 - la liste des emplacements réservés.

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à moyenne échéance (10-15 ans). Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers.

2.2.3. Contenu du rapport de présentation du PLU

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de mettre en valeur les problématiques de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

- a) expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1 ;
- b) analyse l'état initial de l'environnement ;
- c) analyse les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1 ;
- d) expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdits en application de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;
- e) évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

3. PLANIFICATION TERRITORIALE : DES OBJECTIFS AMBITIEUX EN MATIERE D'ECONOMIE DES RESSOURCES FONCIERES

3.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

3.1.1. Portée du document

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire créé en 1965 qui définit une politique cohérente à l'échelle de la région Ile-de-France.

Les documents locaux d'urbanisme (SCoT et PLU notamment) doivent donc définir à leur échelle territoriale et selon la hiérarchie des normes d'urbanisme les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF, dans un rapport de compatibilité.

3.1.2. Version de référence

Le SDRIF 2030 a été approuvé le 18 octobre 2013. Il s'agit de la version de référence.

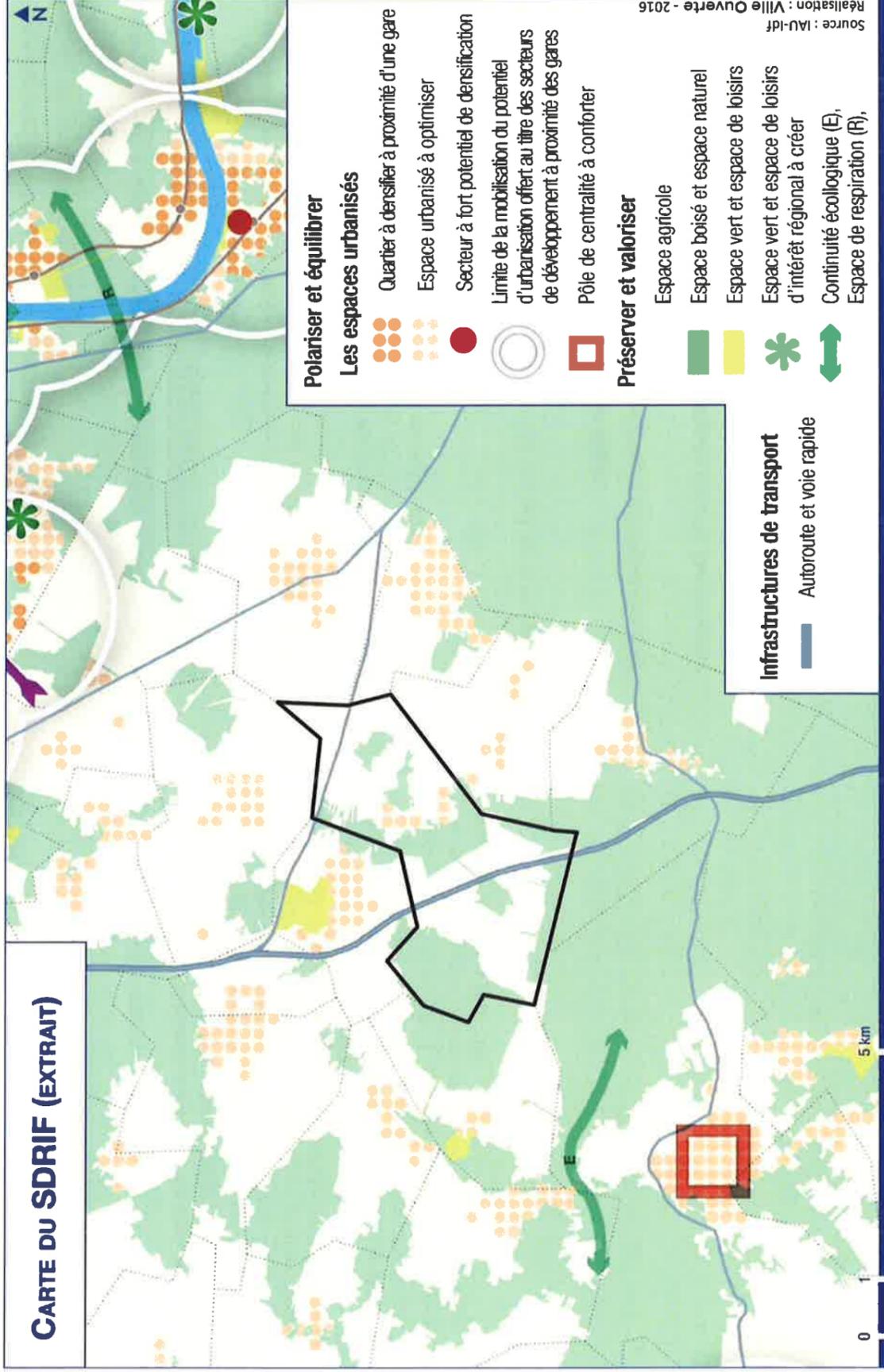
3.1.3. Eléments concernant Fleury-en-Bière

Comme l'illustre la carte page suivante, la commune est concernée par un certain nombre d'orientations :

- *Des espaces urbanisés à optimiser* : l'étalement urbain et l'accroissement des déplacements sont à éviter, tout comme la consommation d'espace naturel ou agricole. Le document d'orientations réglementaires stipule que sur ces espaces, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- *Des espaces boisés ou naturels à conserver* : il s'agit de maintenir une forêt multifonctionnelle durable, d'éviter la destruction des espaces forestiers par les urbanisations et de poursuivre sa protection. L'intégrité des espaces boisés de plus de 1 hectare doit être assurée. Concernant les espaces naturels, les objectifs sont notamment d'arrêter l'érosion de la biodiversité : toutes occupations susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité de l'écosystème sont interdites.
- *Des espaces agricoles à préserver* : la fonction de production est dominante. Ces espaces sont à préserver s'ils sont fonctionnels et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans ces espaces, sont exclus tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole, ou de remettre en cause sa pérennité.

CARTE DU SDRIF (EXTRAIT)



3.2. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

3.2.1. La portée du document

Fleury-en-Bière est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français. A ce titre, elle participe pleinement à l'application sur son territoire de la Charte du PNR, approuvée le 27 avril 2011.

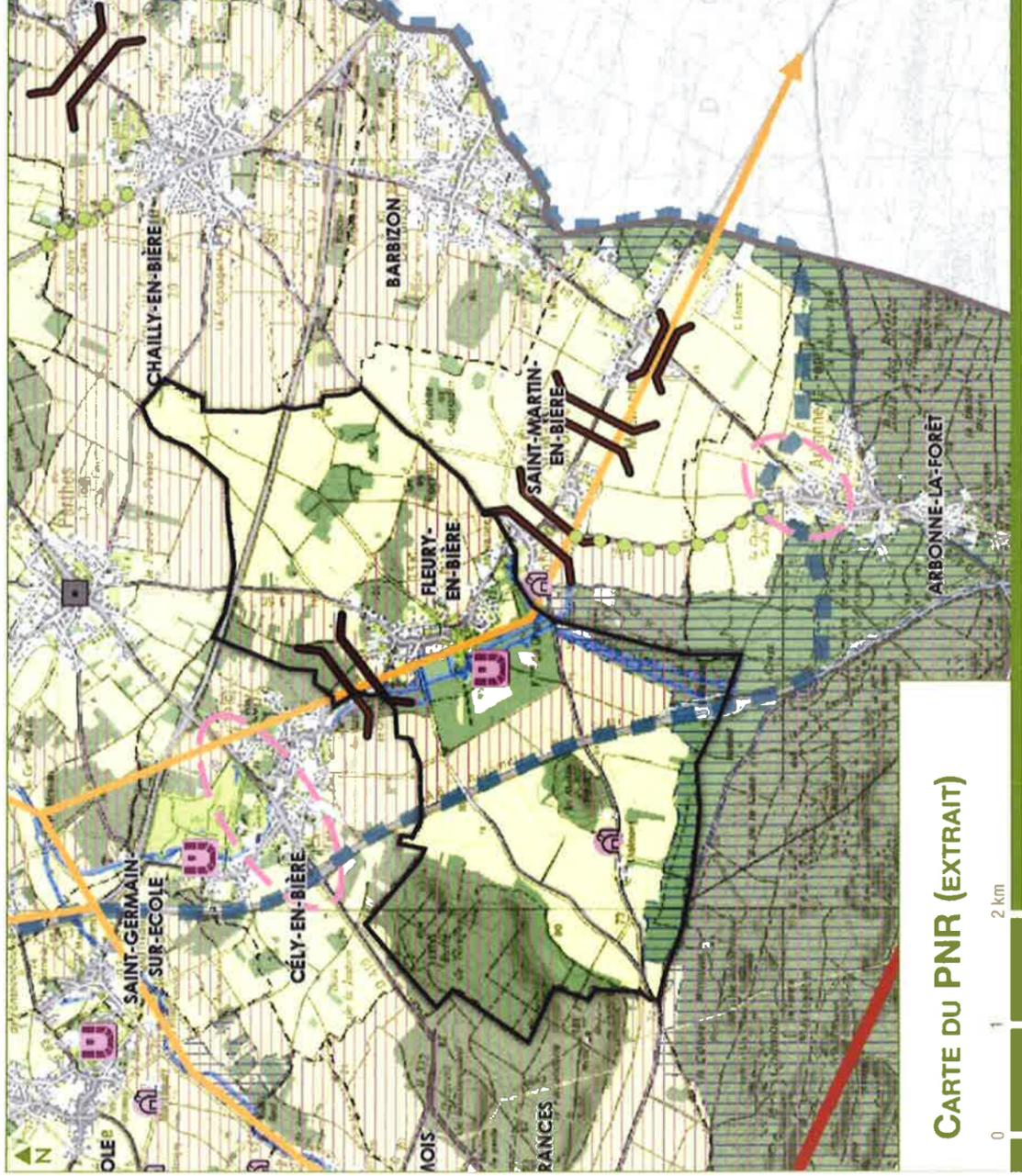
La charte des Parc Naturel Régionaux est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire concerné pour 12 ans. Elaborée par les représentants des communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

La Charte développe un projet de territoire avec trois priorités stratégiques en matière :

- de protection, gestion et valorisation des patrimoines : connaître, préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles ;
- d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité du paysage : promouvoir une vision globale et cohérente du territoire ;
- de développement économique, touristique et social dans un souci d'innovation et de sensibilisation pour un développement durable et solidaire.

Fleury-en-Bière est classée dans la catégorie « commune rurale » : son potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 2 ha. La densité résidentielle minimale fixée pour les communes rurales est de 13 logements à l'hectare.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec la Charte et permettre sa mise en œuvre en intégrant ces objectifs d'encadrement du développement urbain.



CARTE DU PNR (EXTRAIT)

0 1 2 km

PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

- Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver - Intérêt régional
- Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
- Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver
- Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :

Éléments d'ensemble

- Motifs paysagers ou ponctuations remarquables
- Seuils
- Grands domaines et murs d'enceinte
- Silhouettes de villages
- Corps de fermes remarquables
- Codes végétaux remarquables, alignements d'arbres

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Espaces urbanisés à optimiser
- Ruptures d'urbanisation à maintenir
- Pôles structurants au coeur du Parc

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Carrrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage
- Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
- Espaces agricoles à maintenir
- Espaces forestiers à valoriser

Source : Charte du PNR du Gattnais Français
Réalisation : Ville Ouverte - 2016

3.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Fontainebleau

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire. Fleury-en-Bière appartient au SCOT de Fontainebleau et sa région. Il a été approuvé en mars 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le SCOT : il doit respecter les dispositions fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le SCOT de Fontainebleau et sa région, dans le cadre d'une stratégie de protection et de valorisation du territoire, fixe à 61 ha l'enveloppe d'extension urbaine maximale à l'horizon 2030 pour l'ensemble de son territoire d'application. Pour la Communauté de Communes du Pays de Bière, cette enveloppe est fixée à 10 ha à l'horizon 2023.

L'objectif est d'encourager des modes de production urbaine à la fois porteurs d'une qualité urbaine, mais également économes en ressource foncière. Pour ce faire, le SCOT définit des obligations de typologie de logements et de densité en matière d'extension urbaine. Fleury-en-Bière appartient à la catégorie des « autres communes ».

Ainsi, pour Fleury-en-Bière :

- 40% des logements réalisés en extension urbaine devront être des logements collectifs justifiant d'une densité moyenne de 35 logements à l'hectare ;
- 60% des logements réalisés en extension urbaine pourront être des logements individuels, justifiant d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.

Ces orientations fixées par le DOO du SCOT s'appliquent au PLU de Fleury-en-Bière dans un rapport de compatibilité.

3.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

3.4.1. La portée et les objectifs du document

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités).
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE d'Île-de-France est divisé en quatre tomes : les composantes de la trame verte et bleue, enjeux et plan d'action, atlas cartographique et rapport environnemental.

Il a été approuvé en septembre 2013 et adopté en octobre 2013. Il est révisable tous les 6 ans. Le contenu du SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

3.4.2. Les enjeux du SRCE sur le territoire de Fleury-en-Bière

Le SRCE identifie les composantes et dysfonctionnements de la trame verte et bleue au niveau du territoire d'inscription de Fleury-en-Bière :

- L'autoroute A6 est un facteur de passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire ;
- Le ru Rebais et l'ensemble des espaces humides associés constituent des éléments importants de la sous-trame bleue

- Cette continuité de la trame bleue s'accompagne de corridors écologiques fonctionnels en milieu arboré, reliant différents réservoirs de biodiversité ;
- Le Bois de Turelles, à l'ouest, ainsi que les zones de marais au sud, en direction du territoire de Saint-Martin-en-Bière, constituent notamment des réservoirs de biodiversité ;
- Le SRCE met également en évidence l'enjeu important à Fleury-en-Bière constitué par le traitement des lisières, urbanisées ou non, des boisements.

Sur le fondement de ces éléments de diagnostic, le SRCE fixe les objectifs suivants :

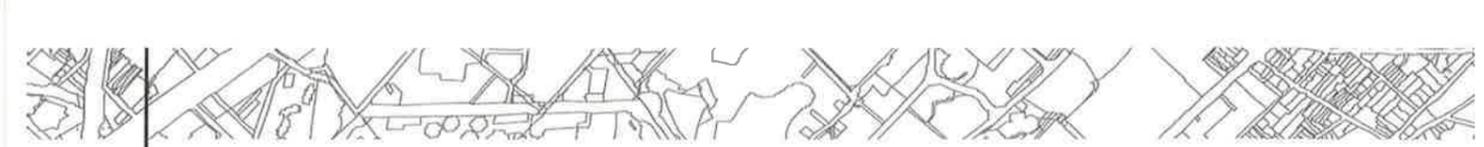
- Le maintien des réservoirs de biodiversité identifiés, ainsi que des milieux humides constitués par le cours du ru Rebais et ses affluents ;
- Le maintien des corridors écologiques de la sous-trame arborée, d'orientation principale nord-sud, et comptant une branche est-ouest en direction du Bois des Turelles. Deux points de fragilité de ce corridor sont identifiés au niveau de l'autoroute A6 ;
- Le maintien des espaces agricoles, éléments constitutifs majeurs de la trame verte.

3.5. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-en-Bière

La procédure engagée par la commune porte sur la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Lors de la délibération du Conseil municipal prescrivant le lancement de l'étude, les grandes orientations suivantes ont été définies afin de guider l'élaboration du PLU :

- Remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement applicable, par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dématérialisé plus adapté aux besoins de la commune ;
- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » et celles de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Assurer la pérennité du patrimoine architectural et paysagé, préserver les terres agricoles ;
- Poursuivre le développement de la commune, maîtrisé et cohérent, dans le cadre du développement durable ;
- Conduire une réflexion sur la place de l'automobile au sein du territoire communal ;
- Doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.



BILAN – PLANIFICATION TERRITORIALE

Fleury-en-Bière s'inscrit dans un contexte réglementaire aux objectifs ambitieux en matière d'économie des ressources foncières.

Ainsi, la commune se doit de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal tout en permettant une croissance harmonieuse du cœur de bourg. Pour cela, il est question d'adapter les typologies de logements et les formes urbaines au contexte rural, notamment en matière d'insertion urbaine et de densité, tout en s'inscrivant en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux.

4. ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

4.1. Caractéristique du site : le ru de Rebais, un élément structurant

4.1.1. Géologie

Le territoire de la commune de Fleury-en-Bière s'inscrit dans le centre du Bassin Parisien, où affleurent des formations d'âges quaternaire et tertiaire.

Une épaisse couche de craie forme le support de tous les terrains de la région, sur lequel se sont déposés en strates successives l'ensemble des sédiments du Bassin Parisien. Sur cette assise sédimentaire reposent 30 à 60 mètres de sables marins du Stampien, dits « Sables de Fontainebleau ». Ces sables sont recouverts d'une table de grès discontinue de 4 à 5 mètres d'épaisseur. Ces grès sont par endroits surmontés du Calcaire de Beauce. L'érosion éolienne et hydrologique a peu à peu façonné cette constitution géologique et explique le relief actuel.

Fleury-en-Bière est localisée aux abords du ru de Rebais bordé à l'Est, en lisière du fond de vallée, par des marnes blanches de Pantin ainsi que des marnes bleues d'Argenteuil (Batonien supérieur, Ludien). Les alluvions modernes tapissent le fond de la vallée du ru. Le Rebais a érodé les limons des plateaux et les sables de Fontainebleau, jusqu'au substratum calcaire en découvrant les marnes vertes et blanches.

Les marnes vertes du Stampien inférieur (Sannoisien) affleurent en liseré au pied des calcaires de Brie qui occupent une large partie de la commune. Ainsi, le village s'est implanté sur les terres pauvres et tourbeuses (les marnes), ce qui a permis de laisser libres les terres cultivables.

Les bois occupent quant à eux les buttes gréseuses et la partie naturelle de la vallée du Rebais. Les buttes, élément de relief situées à l'Est en alignement et à

l'Ouest de la commune (bois de Turelles), sont formées de sable et de grès de Fontainebleau et surmontées de calcaire d'Etampes.

Les couches géologiques à l'affleurement mettent ainsi en évidence l'importance du réseau hydrographique dans la structuration du territoire. La géologie du secteur a donc été déterminante dans l'organisation de l'occupation des sols.

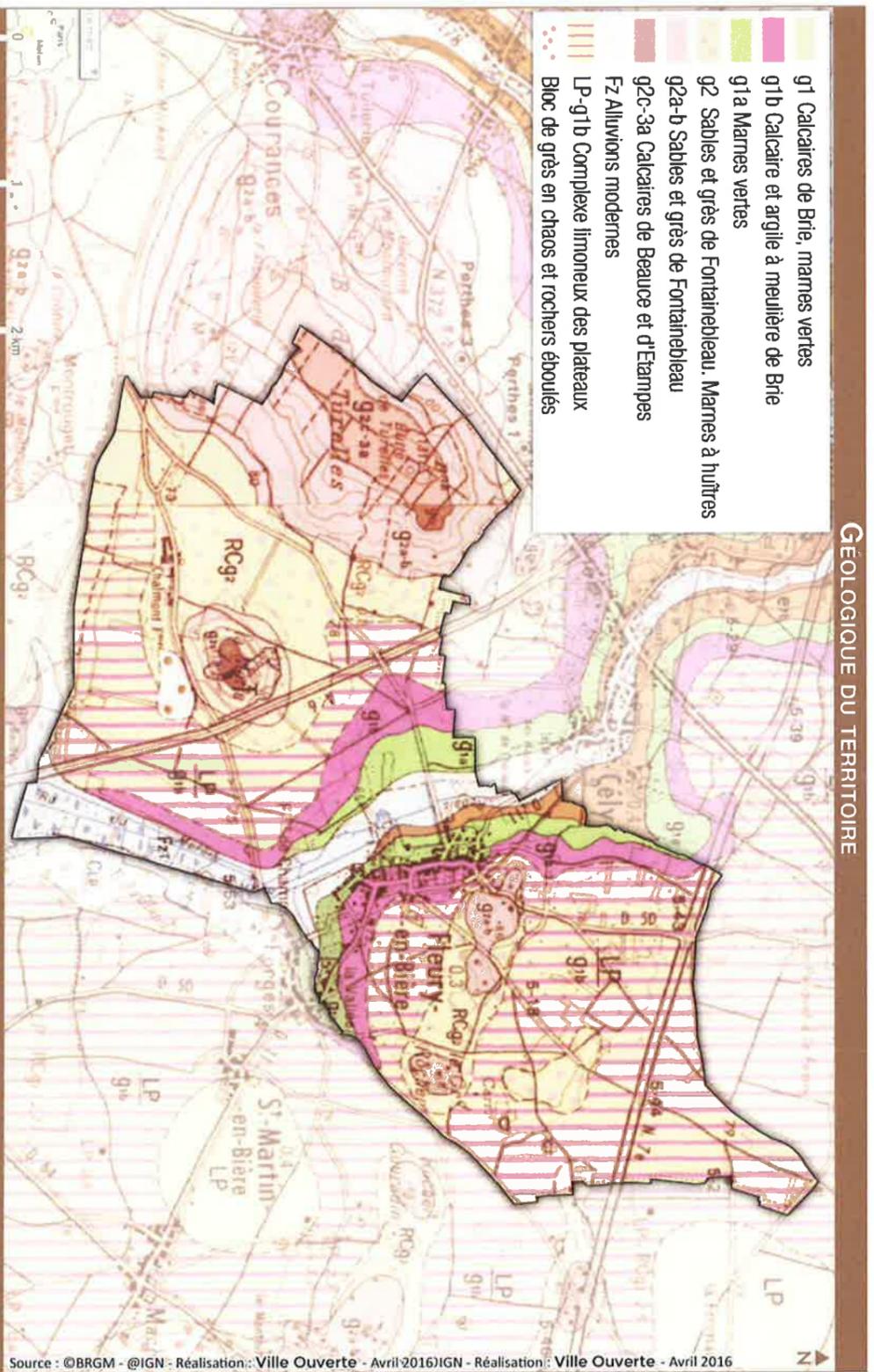
4.1.2. L'hydrographie : l'importance de la trame bleue

Le territoire de Fleury-en-Bière est traversé par un seul cours d'eau, le ru de Rebais. Il prend sa source dans les marais d'Arbonne-la-Forêt, affluent de la rivière École. Le ru est issu d'une surface de suintement correspondant à l'émergence d'une nappe en fond de vallon.

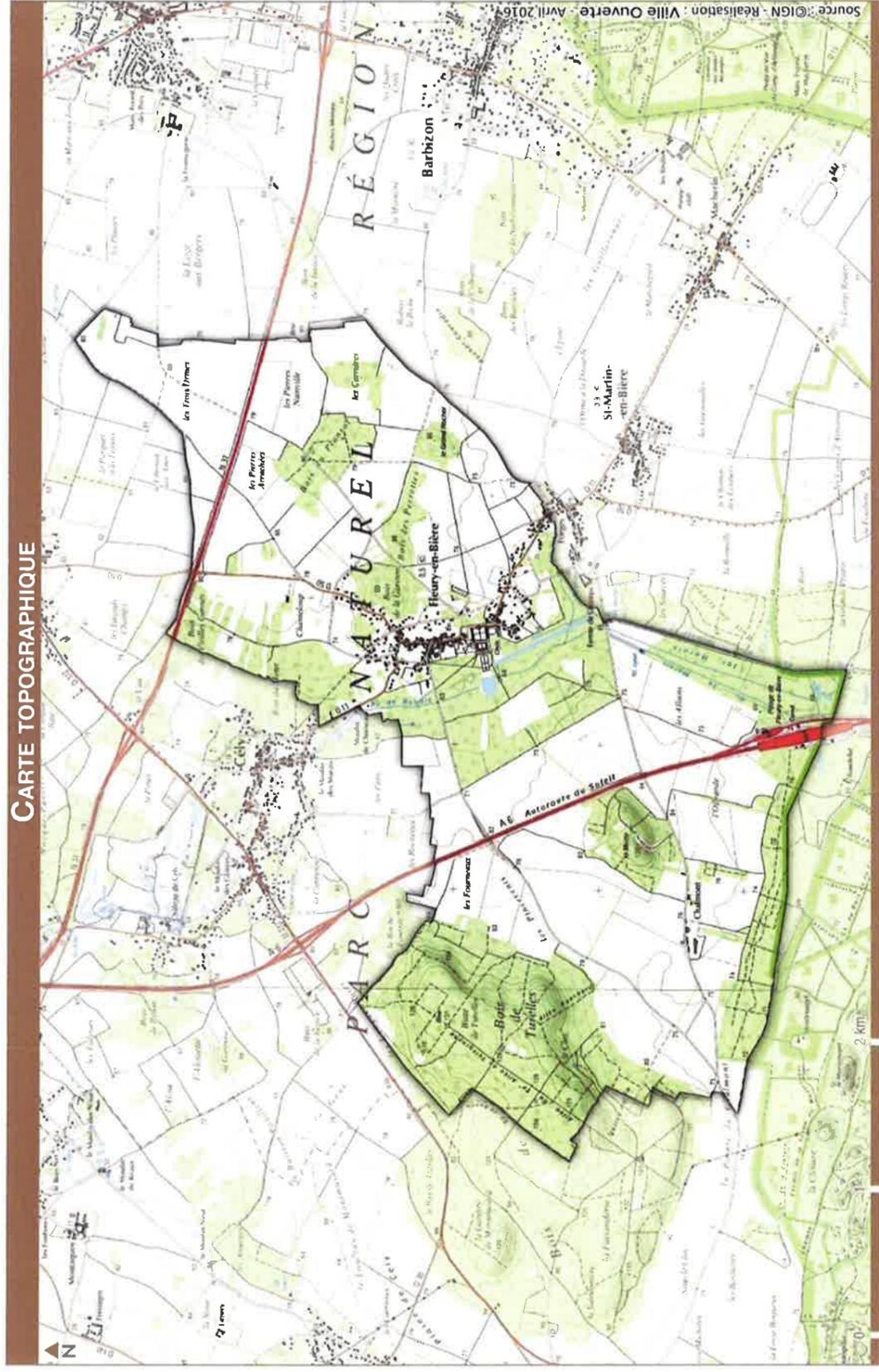
L'eau surgit à travers des exutoires sur la commune mais les écoulements du ru sont majoritairement artificiels et aménagés pour le drainage des eaux. Le ru est par ailleurs canalisé pour former des bassins artificiels émaillant le parc du château de Fleury.

La vallée, à la pente très faible, est bordée par des espaces boisés et des zones marécageuses qui ont un rôle régulateur. Ces zones captent les eaux drainées par les terres du plateau et les restituent.

Les résurgences souterraines permettent par ailleurs d'alimenter les lavoirs de la commune, en particulier le lavoir du Loricard.



CARTE TOPOGRAPHIQUE



4.1.3. Topographie

Fleury-en-Bière occupe un territoire d'une surface de 1387 hectares. Les paysages de la commune, de très grande qualité, se caractérisent par des champs ouverts autorisant des vues lointaines qui ne sont arrêtées que par les lignes boisées (lisières) ou par des arbres isolés ou des alignements. Le territoire est structuré par quatre entités paysagères, aux spécificités fortes et aux liaisons visuelles et physiques peu nombreuses. Le ru de Rebais vient scinder la commune en deux parties. Cette coupure est accentuée par les différences de paysage entre les deux plaines d'une part et par celui de la vallée, totalement différent, d'autre part.

La plaine de la Bière

D'une altitude moyenne comprise entre 70 et 80 mètres, cette entité constitue une vaste surface plane ouverte, exclusivement naturelle, composée principalement de terres maraîchères cultivées. La plaine est traversée du nord au sud par la RD 50 et s'étend largement au-delà des limites communales.

Elle est rythmée par des haies boisées, des résidus de vergers et des chemins agricoles qui viennent morceler le paysage.



Plaine de la Bière



La plaine de Chalmont

Située à l'ouest de la commune, elle est organisée par les reliefs de la butte de Turelles et de la Butte de la Motte (120 mètres d'altitude). C'est une vallée sèche rythmée par la polyculture, les haies, les essarts avec une altitude similaire à la plaine de la Bière. Elle est utilisée pour l'agriculture intensive.



La vallée, la zone humide

Élément majeur du territoire, le ru de Rebais est le point central organisant le territoire. La vallée est à l'origine de l'implantation du village et de son développement économique, et constitue un axe de circulation historique.

La vallée du ru de Rebais partage la commune en deux parties. Elle est peu encaissée, d'une altitude de 64 mètres. La rivière est bordée par des bois sur un sol humide et des marais qui en font une zone humide.



Les zones boisées

Les zones boisées sont discontinues et parsèment le territoire. Situées sur des gâtines, zones surélevées, elles sont formées de sablon et de grès. Elles sont un élément fort du paysage et ferment l'horizon via les bois et les lisières forestières.

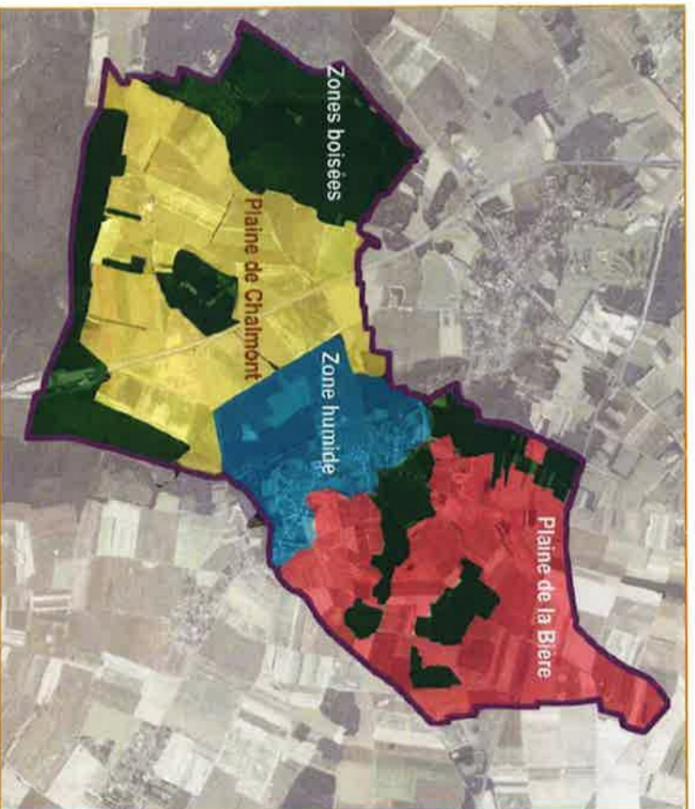


Dans ce paysage découpé, les points de vue et le maillage des chemins ruraux constituent des éléments essentiels pour appréhender la globalité du territoire. Une étude menée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a permis de cartographier les points de perception des paysages, pour une meilleure

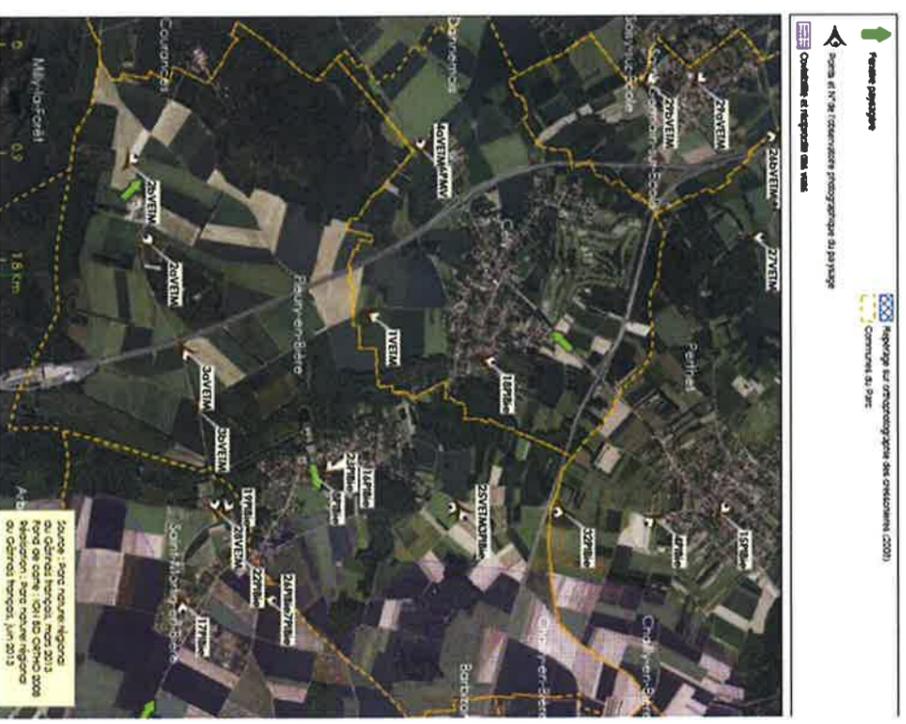
appréhension de l'espace paysager, afin de le valoriser et de l'intégrer au mieux dans le projet communal. Ces éléments de diagnostic devront être intégrés aux réflexions au moment de l'élaboration du projet de territoire.

Dans ce cadre, le PNR a identifié un certain nombre d'éléments paysagers à préserver sur le territoire de Fleury-en-Bière :

- Mettre en valeur la traversée de la plaine de Chalmont et l'arrivée au village, éléments clés du paysage ;
- Conserver et améliorer la qualité paysagère des éléments pittoresques visibles depuis la route ;
- Mettre en valeur des espaces de transition, dont l'importance résulte de leur rôle de guide ainsi que d'une qualité paysagère propre au village ;
- Conserver et valoriser les perspectives paysagères, pour libérer les vues sur la plaine et les espaces boisés.



Les quatre entités paysagères du territoire. Source : Atlas communal de Fleury-en-Bière, Juillet 2007



4.1.4. Éléments climatiques

Les données chiffrées se fondent sur les données de la station météo de Melun, la plus proche de Fleury-en-Bière.

Fleury-en-Bière bénéficie d'un climat océanique dégradé qui se caractérise par un hiver doux et des températures estivales peu élevées. La ville se situe en-dessous de la moyenne nationale d'ensoleillement, mais également en-dessous de la moyenne nationale de jours de pluie.

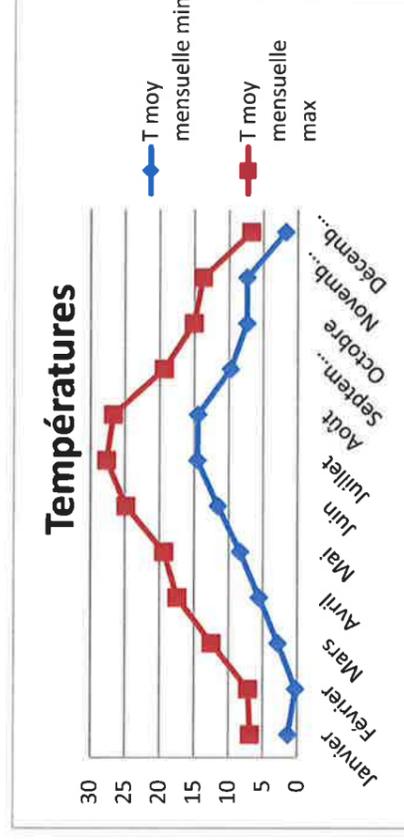
| Donnée (2015) | Fleury-en-Bière | Moyenne nationale |
|------------------------------|-----------------|-------------------|
| Ensoleillement (heures / an) | 1893,1 | 1990 |
| Volume de pluie (mm / an) | 476,9 | 850 |

Source : Météo France

Dans le détail, le climat de la commune est comparable à celui de l'ensemble de l'Île-de-France.

Températures

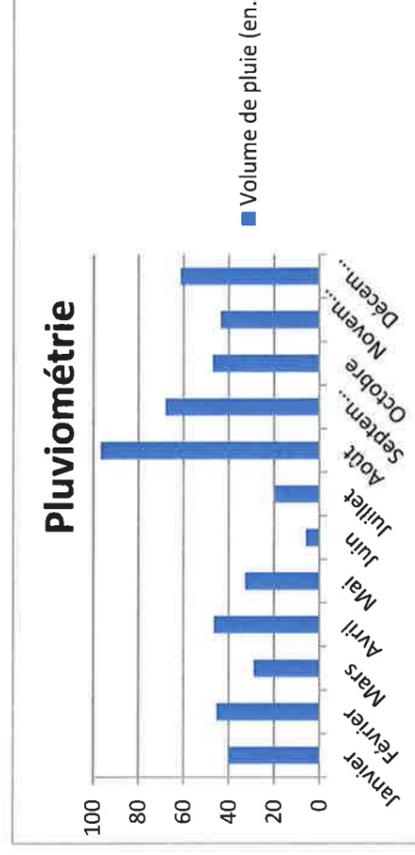
- Température minimale moyenne : 0,3° en février.
- Température maximale moyenne : 27,7° en juillet.



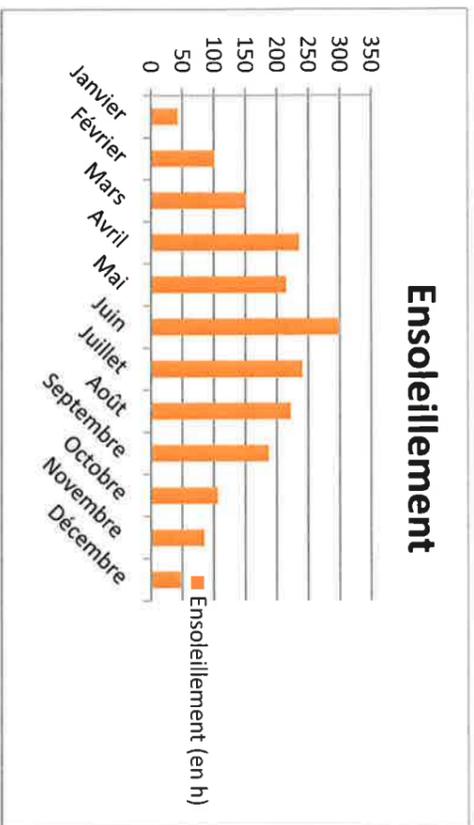
Source : Météo France, station de Melun, données 2015

Pluviométrie

- Volume de pluie minimal : 6 mm en juin.
- Volume de pluie maximal : 96,8 mm en août.



Source : Météo France, station de Melun, données 2015



Source : Météo France, station de Melun, données 2015

- Nombre d'heures maximal d'ensoleillement : 299,9 h en juin.
- Nombre d'heures minimal d'ensoleillement : 42,7 h en janvier.

Ensoleillement

BILAN – ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

Les caractéristiques géologiques, hydrographiques, topographiques et climatiques ont façonné le territoire de manière à créer un milieu propice à la formation d'entités paysagères variées. Le plateau cultivé lui-même est rythmé par des accidents topographiques et des boisements qui viennent dessiner un paysage agricole de qualité.

Le relief est structuré en quatre entités paysagères naturelles : la plaine de la Bière, la plaine de Chalmont, la zone boisée et la vallée, zone humide. Leurs caractéristiques propres sont à préserver au maximum, afin de maintenir la qualité de ces paysages. Le nombre limité de liaisons visuelles et physiques entre ces entités donne d'autant plus d'importance aux points de vue lointains, aux chemins et entrées de village, ainsi qu'au traitement des franges habitées.

5. BIOTOPES ET ESPACES CARACTERISTIQUES

5.1. Espaces protégés, préservés et inventoriés

La commune de Fleury-en-Bière est concernée par de multiples inventaires et zones protégées liées au milieu naturel.

5.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager.
- **Les ZNIEFF de type II** : zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique.

Le territoire de la commune de Fleury-en-Bière n'est concerné par aucune ZNIEFF.

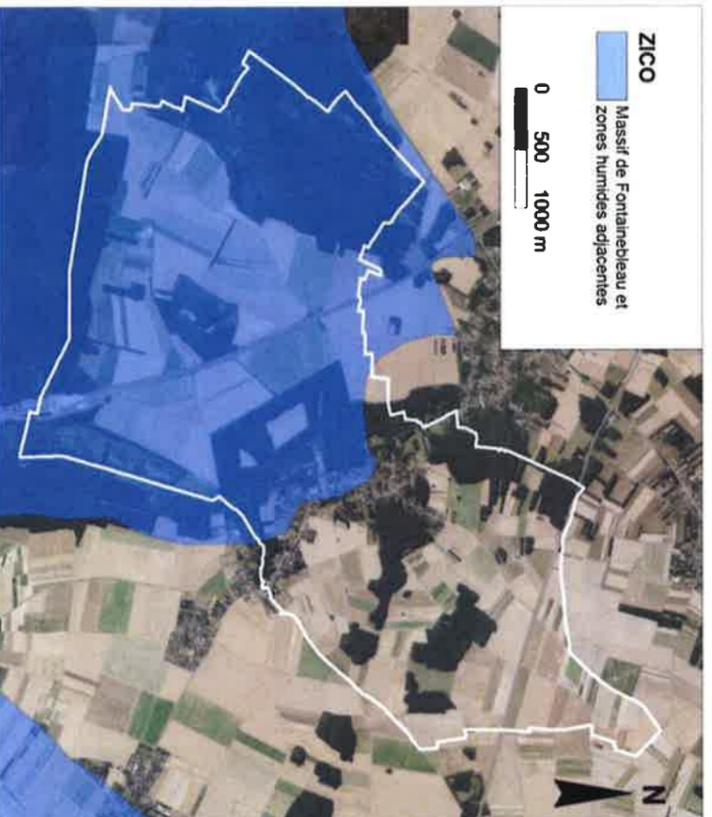
5.1.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Suite à la Directive Oiseaux de 1979, un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des oiseaux a été nécessaire. Une première liste de sites a vu le jour grâce au Muséum national d'histoire naturelle entre 1980 et 1987, puis elle a été affinée en 1991. Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont ensuite permis de cibler les sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Les ZPS se superposent généralement aux ZICO.

Les ZICO répondent à deux objectifs :

- protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protéger les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

La Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « **Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes** », d'une superficie de 36 309 hectares, concerne une grosse partie sud de la commune. Cette ZICO, qui a précédé la Zone de Protection Spéciale (voir plus bas), a été délimitée pour préserver un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, qui sont en majorité des oiseaux typiquement forestiers (Pic noir, Pic cendré...) ou des espèces inféodées aux milieux humides (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris...).

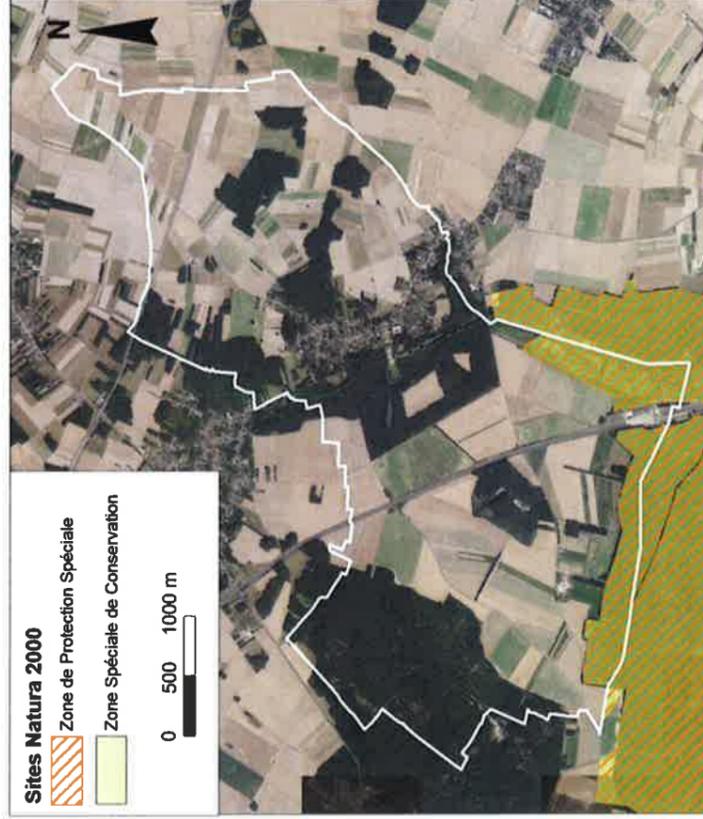


5.1.3. Les Sites Natura 2000

La **Directive Européenne Habitat** n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Les états membres transmettent une liste de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à la Commission européenne qui les inscrit sur une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), avant désignation. Ces sites constituent un réseau écologique européen : le réseau **Natura 2000**. Ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux n° 79-409 du 2 avril 1979 qui sont directement désignées et notifiées à la Commission européenne par le ministre. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs, établi sous la responsabilité du Préfet. Tout aménagement intéressant directement ou indirectement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles portant sur la pérennité des habitats et des espèces.

La commune de Fleury-en-Bière est concernée par une ZSC et par une ZPS qui se superposent : la **ZSC** et la **ZPS Massif de Fontainebleau** (respectivement FR1100795 et FR1110795). L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...). Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. Le massif de Fontainebleau abrite une avifaune diversifiée du fait de la mosaïque d'habitats naturels qui le compose. Parmi les espèces recensées, plus d'une quinzaine appartiennent à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Bihoreau gris, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Pic noir ...

Le Document d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites a été réalisé par l'ONF entre 2007 et 2011, puis actualisé en 2013 par Biotope.



Espèces d'intérêt communautaire

ZSC Massif de Fontainebleau :

- 1078 Écaille chinée
- 1079 Taupin violacé
- 1083 Lucane cerf-volant
- 1084 Pique-prune
- 1088 Grand Capricorne
- 1166 Triton crêté
- 1307 Petit Murin
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- 1381 Dicrane vert
- 1831 Flûteau nageant

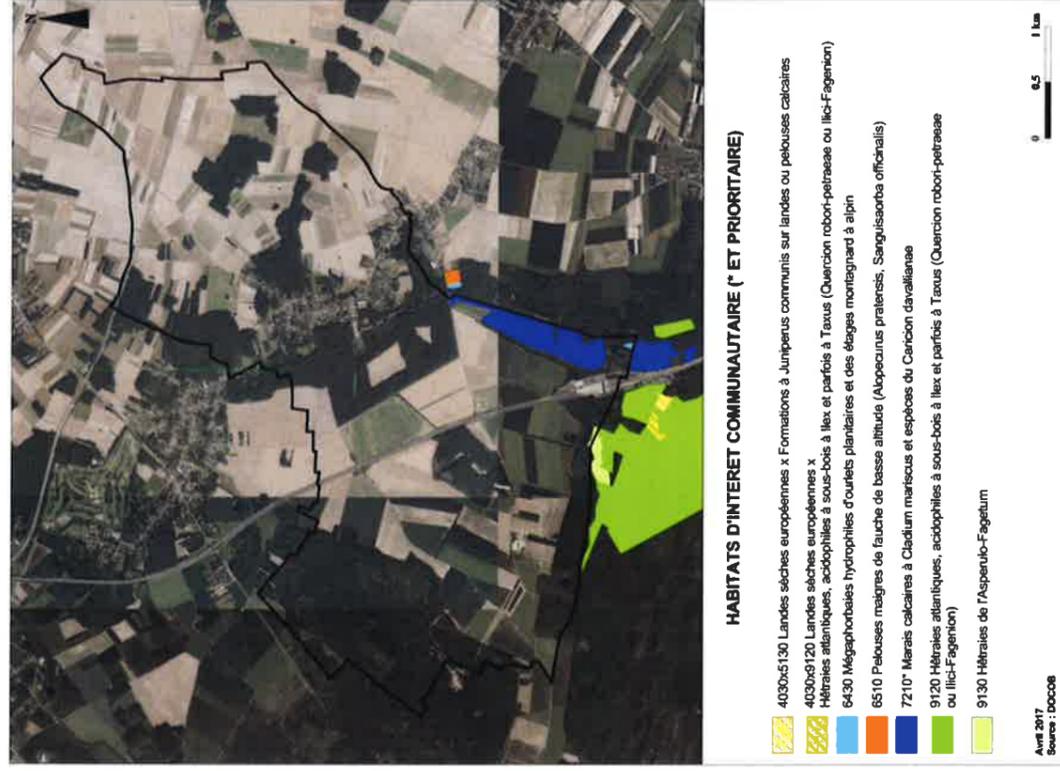
ZPS Massif de Fontainebleau :

- A021 Butor étoilé
- A022 Blongios nain
- A023 Bihoreau gris
- A072 Bondrée apivore
- A081 Busard des roseaux
- A092 Circaète Jean-le-Blanc
- A094 Balbuzard pêcheur
- A193 Sterne pierregarin
- A224 Engoulevent d'Europe
- A229 Martin-pêcheur d'Europe
- A234 Pic cendré
- A236 Pic noir
- A238 Pic mar
- A246 Alouette lulu
- A255 Pipit rousseline
- A302 Fauvette pitchou
- A338 Pie-grièche écorcheur

Les tableaux suivants récapitulent les espèces et les habitats qui ont présidé à la nomination des deux sites Natura 2000 :

Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire)

| | |
|--|--|
| <p>ZSC Massif de Fontainebleau :</p> <p>2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></p> <p>3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)</p> <p>3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncetea</i></p> <p>3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</p> <p>3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></p> <p>3160 Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p>4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i></p> <p>4030 Landes sèches européennes</p> <p>5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyssa-Sedion albi</i></p> <p>6120* Pelouses calcaires de sables xériques</p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6230* Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>7110* Tourbières hautes actives</p> <p>7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></p> <p>7230 Tourbières basses alcalines</p> <p>8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</p> <p>8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p> <p>9120 Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)</p> <p>9130 Hétraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p> <p>9150 Hétraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>91D0* Tourbières boisées</p> <p>91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> | <p>L'atlas cartographique du DOCOB permet de localiser les habitats d'intérêt communautaire (voir la carte ci-contre).</p> <p>Seuls deux types d'habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, dans la vallée du Ru du Rebais, au sud ; - 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>, dans la vallée du Ru du Rebais. <p>Aucune donnée de présence d'espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans les deux DOCOB.</p> <p>L'animation du site "Massif de Fontainebleau" est sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie de Fontainebleau depuis le 23 juin 2014. Retenus par la ville de Fontainebleau, l'ONF et l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) assurent l'animation conjointe pour la période 2014-2017.</p> <p>Dans le cadre de cette animation, on peut citer les réunions de comité de pilotage, une fois par an, l'organisation de chantiers nature pour la restauration des milieux ou les suivis écologiques.</p> |
|--|--|



5.1.4. Le Parc Naturel Régional

Créés en 1967, les Parcs naturels régionaux (PNR) se consacrent au développement durable, à la sauvegarde des richesses naturelles et au développement social et culturel de leur territoire. La création d'un parc se fait grâce au souhait de communes contiguës de mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine (naturel et culturel).

La commune appartient au **PNR du Gâtinais français**. Il s'étend depuis la révision de sa charte en avril 2011 sur 69 communes réparties dans les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne. Ses 75 640 ha sont représentés principalement par des terres agricoles, mais aussi par des boisements, des zones urbanisées, et des milieux naturels ouverts. Les paysages du Parc sont diversifiés et accueillent des milieux naturels typiques tels que les plaines gréseuses, les pelouses calcicoles, les landes, les marais et les tourbières.

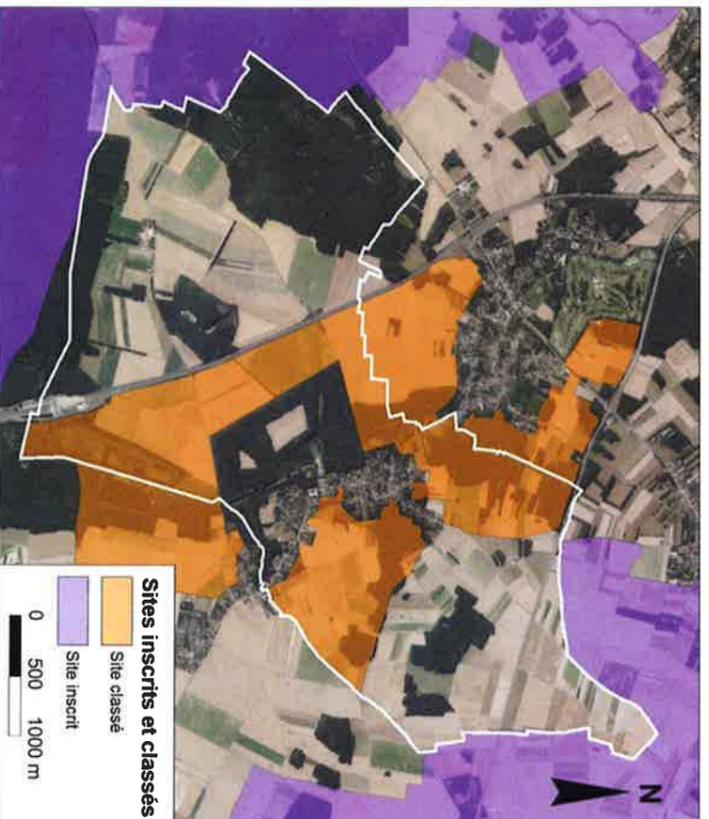
5.1.5. Les sites classés ou inscrits

Les sites classés ou inscrits sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêts artistique, historique, scientifique ou pittoresque. Tous travaux dans un site classé, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, doivent faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé de l'environnement avant d'être entrepris.

Un site classé par décret du 5 décembre 2002, le **ru de Rebais**, couvre la partie Ouest du territoire communal. D'une superficie de 651 ha, ce site concerne les communes de Saint-Martin-en-Bière, Fleury-en-Bière et Cély-en-Bière. La protection a été décidée pour le caractère historique et pittoresque du site, afin de préserver le vallon du Rebais, qui constitue le cadre de deux monuments historiques, le château de Fleury-en-Bière et le moulin de Choiseau.

Le territoire communal est aussi entouré par trois sites inscrits situés sur les communes limitrophes :

- Le site inscrit de la vallée de l'École au sud-ouest
- Le site inscrit de la forêt des Trois Pignons au sud
- Le site inscrit des abords de la forêt de Fontainebleau au nord.



5.1.6. Autres protections

La commune de Fleury-en-Bière fait partie de la **Réserve de Biosphère Fontainebleau et Gâtinais**, qui a été créée en décembre 1998 et renouvelée en 2010. Le réseau des réserves de biosphère a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO ; son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre un développement durable des territoires concernés.

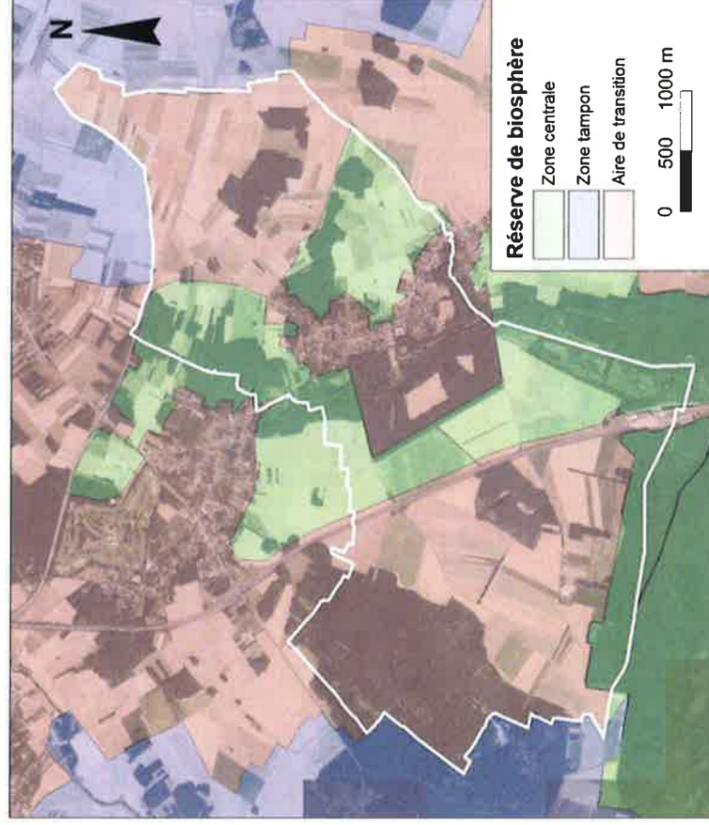
La commune de Fleury-en-Bière est concernée par deux des trois zonages de la Réserve de Biosphère :

- Zone centrale (ou zone de protection renforcée), qui correspond au site classé et aux sites Natura 2000 ;
- Aire de transition : tout le reste du territoire communal.

5.1.7. Les Espaces Naturels Sensibles

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe Départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

Aujourd'hui, 22 sites ouverts au public permettent de découvrir ou de redécouvrir ces lieux où les écosystèmes s'épanouissent naturellement. Aucun site ne se trouve sur le territoire communal.



5.1.8. Les zones humides

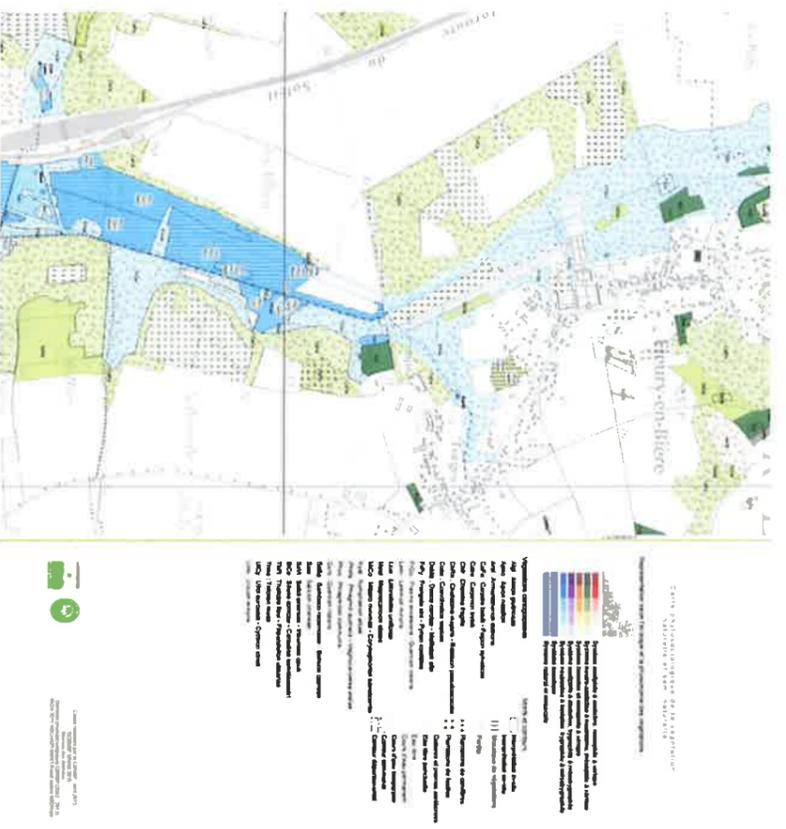
La délimitation des zones humides potentielles a été établie par la DRIEE, ce qui a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
 - zones identifiées par des diagnostics de terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de l'arrêté.
- Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

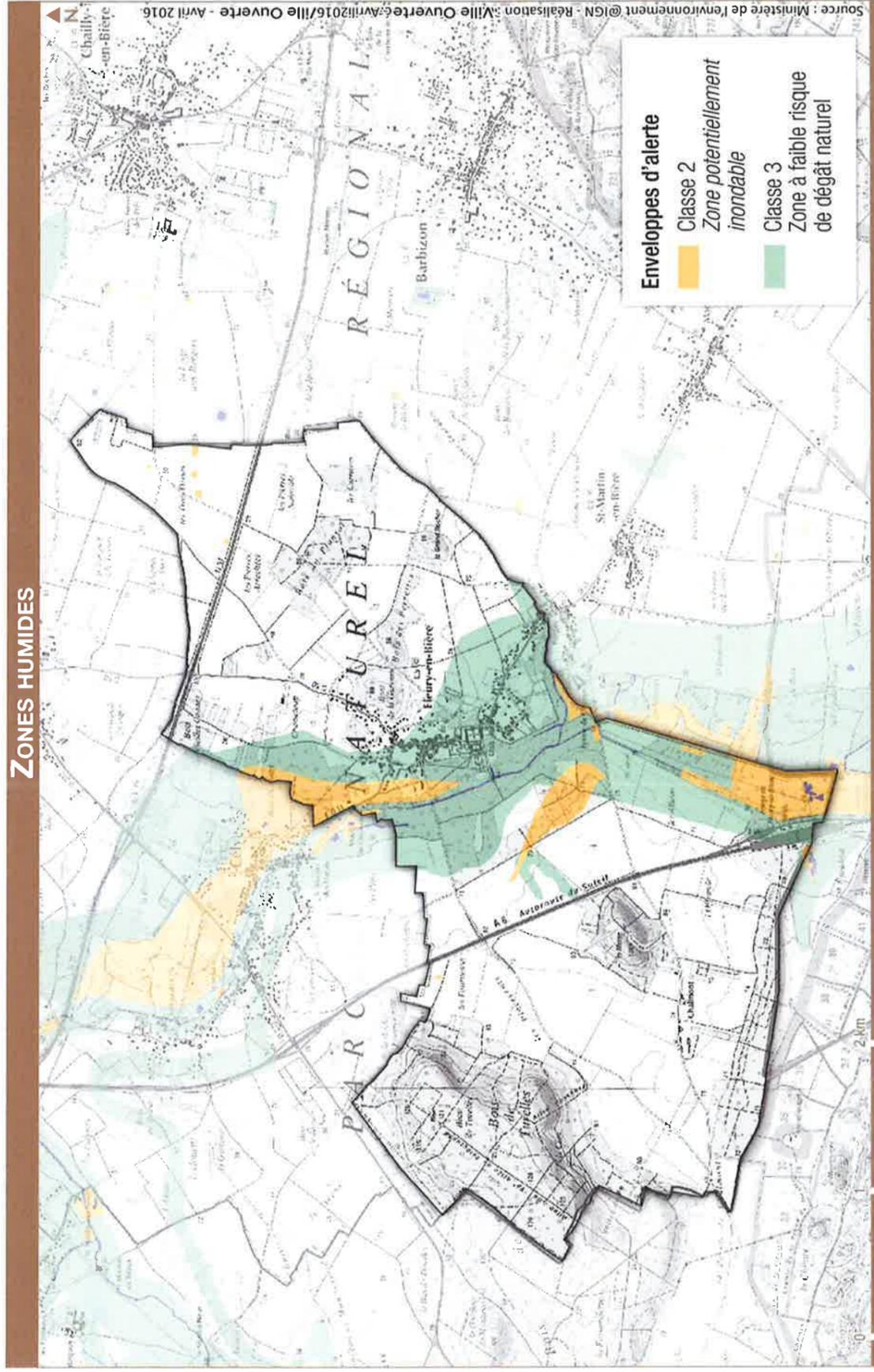
Sur le territoire communal, la cartographie met en évidence des zones de classe 2 et de classe 3. La carte est présentée au chapitre « Risques et nuisances ».

Afin de préciser cette cartographie, d'autres données ont été consultées, notamment la carte phytosociologique de la végétation naturelle et semi-naturelle (Conservatoire botanique national du bassin parisien, 2015). Ces données, confrontées aux observations de terrain, confirment bien le caractère humide de la plupart des zones de classe 2, mais plus rarement celles de classe 3, qui

correspondent souvent à des végétations non humides (alliance du *Carpino betuli* – *Fagion sylvaticae*, ou des plantations, en vert sur la carte ci-après).
 Ces végétations humides ont servi de base à la cartographie de la trame bleue communale (voir le chapitre « La trame verte et bleue »).



ZONES HUMIDES



5.2. Les habitats naturels

Le territoire de la commune de Fleury-en-Bière est assez diversifié du point de vue de la végétation : milieux boisés, milieux ouverts, milieux secs, milieux humides..., ce qui favorise la biodiversité.

5.2.1. Les espaces naturels remarquables

Ces espaces remarquables ont été étudiés lors de la réalisation de l'atlas communal en 2007, par le bureau d'étude Ecosphère.

Les Marais

Marais alcalin présentant des milieux d'intérêt européen, c'est de loin l'habitat le plus intéressant de la commune. Toutefois, la construction de l'autoroute A6 a fortement perturbé son hydrologie et contribue à le drainer. Le curage régulier du ru porte lui aussi atteinte à ces milieux. Le marais s'embroussaille, limitant les espaces ouverts qui sont de moins en moins en eau. La gestion cynégétique permet l'entretien de certaines zones mais des apports de matériaux sur les chemins participent à la dégradation du marais.

La Motte

C'est une butte témoin constituée de sables de Fontainebleau et couverte, en partie sommitale, d'une dalle de calcaire d'Etampes. Ce site a fait l'objet d'une exploitation de sables, laissant deux importantes tranchées. A la faveur de ces tranchées, une végétation pionnière sablo-calcaire se développe. La partie sommitale abrite un pré bois de Chênes pubescents et ses ourlets thermophiles. La densité du pré bois limite son intérêt. Le versant abrite une végétation boisée imbriquant des espèces calcicoles et acidiphiles.



Les Marais : phragmitaie et cladiaie-phragmitaie (source : Atlas communal, 2007)



La Motte : pelouse sablo-calcaire et pré-bois (source : Atlas communal, 2007)

Le bois des Turelles est signalé comme d'intérêt communal. C'est un vaste massif boisé implanté sur une butte témoin, qui se poursuit sur la commune voisine et qui abrite des peuplements assez variés. L'étude de 2007 signale des espèces végétales remarquables caractéristiques des pelouses et des lisières calcicoles (Calament des bois, Germandrée botryde...). Les prospections de 2007, le long du chemin communal, ont permis d'observer des taillis de noisetier mêlé de robiniers, puis, près de la limite communale, une chênaie-châtaigneraie sur les points hauts gréseux. En dehors de cette zone, on note des boisements de Robiniers de faible intérêt écologique, visibles en lisière.

Le site de Baudelut correspond à la bordure du massif de Fontainebleau, située sur le territoire communal en bordure sud. L'étude de 2007 qualifie son intérêt écologique de départemental, grâce au fort potentiel de ses ourlets thermophiles.

Ces milieux remarquables, propriétés privées, n'ont pu être prospectés en 2016 (à l'exception du chemin dans le bois des Turelles).

5.2.2. Les milieux humides, les mouillères

Outre les marais déjà décrits, la vallée du Ru de Rebais rassemble la quasi-totalité des milieux humides du territoire : cours d'eau, milieux tourbeux, boisements humides, peupleraies, lavoirs...

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension, très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturales (labour ou non). La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclaircissement maximal. Les espèces qu'elles abritent ont développé des stratégies d'adaptation. De nombreuses espèces végétales sont dites « à éclipse » : elles ne se développent que lorsque les conditions qui leur sont favorables sont réunies. Les espèces animales inféodées à ces milieux subissent le même type de phénomène : leur reproduction peut être très faible ou très forte selon les années et elles peuvent également migrer d'un site à l'autre.

L'inventaire écologique des mares de la plaine de Bière, réalisé en 1997 par ECOSPHERE pour la DIREN Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie avait recensé 8 mouillères sur le territoire communal. Ces mouillères ont été intégrées à la couche SIG gérée par le PNR du Gâtinais, qui rassemble toutes les mares et mouillères du territoire du parc. La plupart sont situées dans la partie nord du territoire, parfois dans les cultures maraichères. Certaines d'entre elles ont été recensées (photo de droite ci-dessous) et ne présentent plus aucun intérêt écologique. Dans l'une de ces mouillères en bon état, deux Bergeronnettes printanières ont été observées au printemps 2016, particulièrement pluvieux (photo de gauche).



Mouillère en eau dans une culture de céréales
(mai 2016)



Mouillère recréusée au nord du territoire
(juin 2016)

5.2.3. Les milieux ouverts

Ils sont rassemblés en deux ensembles principaux :

- Un ensemble nord, de part et d'autres de la RD 637
- Un ensemble sud, de part et d'autres de l'autoroute A6.

Dans l'ensemble nord, il s'agit de parcelles de grandes cultures, assez pauvres du point de vue floristiques, la flore sauvage étant reléguée en bordure de parcelle et composée d'espèces très communes comme le Coquelicot. Dans cet ensemble nord, les cultures maraichères occupent une place assez importante. Quelques rares arbres isolés sont présents et jouent un rôle de repère visuel et de relais pour la petite faune : un vieux poirier près de la RD 637, un Saule marsault dans les cultures maraichères de l'extrémité nord de la commune, quelques noyers dans les cultures maraichères près de la RD 50 (nord de Chanteloup). Des bosquets dont certains sont assez vastes (bois des Perrettes, Bois du Plansol) forment des corridors écologiques.

Les milieux ouverts accueillent un certain nombre d'espèces d'oiseaux : Alouette des champs, Perdrix grise et constitue une source de nourriture pour des espèces

nichant dans d'autres milieux : Faucon crécerelle, Buse variable (terrains de chasse), Pigeon ramier, Cornelle noire, Corbeau freux...



Noyer dans les cultures maraîchères près de la RD 50 (nord de Chanteloup).

Côté sud, la plupart des terres cultivées appartiennent au vaste domaine de Courances-Fleury-en-Bière, qui a été récemment converti à l'agroforesterie.

Des rangées d'arbres sont plantées dans la plupart des parcelles et des bandes refuges ont été mises en place pour la faune auxiliaire (parcelles allongées entourées de saules ou de barrières de bois tressé). Des plantations de haies ont aussi été mises en place. Ce type de production agricole est très favorable à la biodiversité et les effets se font déjà sentir, malgré la petite taille des arbres. Le glibier est très abondant (Perdrix, Lièvre...) dans ce secteur ; en mars 2016, quatre Grandes Aigrettes ont été observées dans une parcelle de couvert à Féverolle ; ces oiseaux étaient de passage, la végétation de la parcelle étant très attractive, à la fois source de nourriture et formant un bon abri grâce à sa hauteur.



Plantations d'arbres dans les parcelles cultivées



Refuge pour la faune auxiliaire

5.2.4. Le bourg

Le bâti proprement dit a un intérêt non négligeable, d'autant plus qu'il est en grande partie composé de bâtiments anciens en pierres, accompagnés de nombreux murs. Le parc du château est presque entièrement entouré de murs, qui représentent un linéaire très important. Les murs peuvent ainsi constituer un habitat pour certaines plantes, comme la Pariétaire judaïque, la Chélideine, les Orpins, le Saxifrage tridactyle, le Capillaire des murailles ou la Linaire Cymbalaire.

Les mollusques apprécient les interstices entre les blocs, comme ceux du mur près de la ferme de Champs, où ils ont été observés en abondance (Escargot de Bourgogne, Escargot petit-gris, Escargot des haies...). Ces interstices, quand ils sont assez profonds, peuvent aussi abriter de petites espèces de chauve-souris ou des lézards des murailles, quand l'exposition est favorable.

Certains pieds de murs bien végétalisés sont susceptibles de constituer des abris pour la petite faune.



Capillaire des murailles sur le mur d'un lavoir



Pariétaire judaïque et Escargot petit-gris (mur près de la ferme de Champs) °

Les murs exposés au Sud constituent un milieu convenant au Lézard des murailles. Les bases des murs ou les tas de pierres peuvent abriter des Crapauds. De petites cavités dans de vieux murs sont souvent utilisées par certains oiseaux (Rouge-queue noir, Moineau domestique) pour installer leurs nids.

Certains bâtiments (dépendances, combles inoccupés) s'ils sont accessibles peuvent héberger des rapaces nocturnes comme la Chouette effraie.

5.2.5. Les jardins et vergers

En périphérie du bourg, les jardins, ainsi que les haies, les vergers, les grands arbres, les petites parcelles de prairies, de friche ou de cultures qui forment une trame verte autour du bâti peuvent accueillir toute une petite faune, dont par exemple les oiseaux familiers des zones habitées : Rouge-gorge, Moineau domestique, Mésanges, Verdier d'Europe, ainsi que des insectes, des petits mammifères...

Certains de ces vergers et jardins arborés sont situés en périphérie nord du bourg, dans un environnement de grandes cultures où leur rôle écologique et paysager est important (voir photos).



Arbres fruitiers, jardin arboré(Chanteloup)



Rangée d'arbres fruitiers (nord du bourg) °

5.2.6. La flore

La base FLORA du Conservatoire botanique national du bassin parisien indique la présence de 342 taxons sur la commune de Fleury-en-Bière, ce qui représente une diversité floristique plutôt faible. Cette diversité atteint 491 taxons si l'on intègre les données de l'atlas communal (2007) et les relevés floristiques réalisés en 2016 (voir en annexe I).

Parmi ces espèces, une seule est protégée (à titre régional), l'**Orchis négligé**, observé en 2005 au lieu-dit les Marais (seules les données postérieures à 2000 ont été prises en compte).



Choin noirâtre



Marisque



Orobanche de la germandrée

Outre cette espèce, 17 autres sont déterminantes ZNIEFF et possèdent des statuts de rareté en Ile-de-France allant de rare à exceptionnel. Ces espèces végétales remarquables figurent sur la liste rouge régionale, avec des statuts de menaces divers (voir le tableau)

| Nom latin | Nom vernaculaire | Statut de protection | Liste rouge | Dernière observation |
|---|----------------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| Carex distans L. | Laiche à épis distants | | NT | 2005 |
| Carex flava L. | Laiche jaunâtre | | EN | 2004 |
| Cirsium dissectum (L.) Hill | Crise anglais | | VU | 2007 |
| Cladium mariscus (L.) Pohl | Marisque | | NT | 2007 |
| Dactyloctenium aegyptium (L.) Savi | Orchis de Fuchs | | EN | 2005 |
| Dactyloctenium aegyptium (L.) Savi (Druce) Soó | Orchis négligé | PR | NT | 2005 |
| Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv. | Scirpe à nombreuses tiges | | EN | 2005 |
| Eleocharis uniglumis (Link) Schult. | Scirpe à une écaille | | LC | 2005 |
| Euphorbia seguieriana Neck. | Euphorbe de Segurier | | VU | 2007 |
| Fragaria viridis Weston | Fraisier vert | | LC | 2005 |
| Nepeta cataria L. | Herbe aux chats | | DD | 2007 |
| Oenanthe lachenalii C. C. Gmel. | Oenanthe de Lachenal | | VU | 2007 |
| Orrhizogalum umbellatum L. | Ornithogale en ombelle | | DD | 2016 |
| Orobancha teucrii Holandre | Orobanche de la germandrée | | VU | 2005 |
| Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla | Jonc des chaisiers glauque | | VU | 2004 |
| Schoenus nigricans L. | Choin noirâtre | | VU | 2005 |
| Scleranthus perennis L. | Scléranthe vivace | | VU | 2005 |
| Stium latifolium L. | Grande berle | | EN | 2004 |

Statut de protection : PR : protection régionale

Liste rouge régionale : DD : données insuffisantes ; EN : en danger ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : vulnérable

La plupart de ces espèces sont caractéristiques des milieux humides et ont été observées au lieu-dit les Marais : Laïche à épis distants, Laïche jaunâtre, Cirse anglais, Marisque, Orchis de Fuchs, Orchis négligé, Cenanthe de Lachenal, Jonc des chaisiers glauque, Grande berle, Choin noirâtre.

Quelques autres ont été vues au lieu-dit la Motte : Orobanche de la Germandrée, Fraisier vert, Ornithogale en ombelle, Scléranthe vivace et sont plutôt typiques des milieux secs.

L'Ornithogale en ombelle a été revu en 2016, en bordure de route face au lieu-dit la Motte et dans le bourg, sur un accotement.



Scléranthe vivace



Ornithogale en ombelle



Robinier faux-acacia

Peu d'espèces végétales invasives ont été inventoriées sur le territoire : le Robinier faux-acacia, présent dans de nombreux bois et bosquets et le Faux-verniss du Japon, noté dans le bois des Turelles en 2007 (atlas communal).

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis.

5.3. La faune

Les données sont issues des observations de terrain de 2007 (volet environnemental de l'atlas communal réalisé par Ecosphère pour le PNR du Gâtinais français) et de 2016, des données issues de la base de données de l'INPN et des sites Internet <http://www.faune-iledefrance.org> et <http://observatoire.cettia-idf.fr> (consultation du 07/06/2016). Il faut noter que les données issues de l'INPN et de ces sites Internet ne sont pas localisées avec précision. Seule la commune d'observation est précisée. Ces données ne reflètent que l'état actuel des connaissances, elles ne sont pas exhaustives.

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des déterminantes ZNIEFF d'Île-de-France, les Listes rouges nationale et régionale...

Les relevés faunistiques figurent à l'annexe II.

5.3.1. Les Mammifères

L'ensemble des données bibliographiques et des données issues des inventaires de terrain de 2016 ont permis de relever la présence de seize espèces différentes sur le territoire communal. Parmi celles-ci, sept présentent un statut patrimonial :

| Nom latin | Nom vernaculaire | Directive Habitats | Protection nationale | Liste rouge nationale | Espèce dét. ZNIEFF | Date de dernière obs. |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Meles meles</i> | Blaireau européen | | | | X | 2016 |
| <i>Cervus elaphus</i> | Cerf élaphe | | | | X | 2016 |
| <i>Sciurus vulgaris</i> | Écureuil roux | | Art. 2 | | | 2016 |
| <i>Erinaceus europaeus</i> | Hérisson d'Europe | | Art. 2 | | | 2007 |
| Nom latin | Nom vernaculaire | Directive Habitats | Protection nationale | Liste rouge nationale | Espèce dét. ZNIEFF | Date de dernière obs. |
| <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de garenne | | | NT | | 2016 |
| <i>Myctalus leisleri</i> | Noctule de Leisler | Ann. IV | Art. 2 | NT | X | 2010 |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | Ann. IV | Art. 2 | | | 2010 |

NT : quasi-menacé

dét : déterminante ; obs. : observation

Le **Blaireau européen** est une espèce nocturne qui vit en forêt et en bordure de haies. Il creuse un terrier dans tous types de sol s'il est bien drainé.

Le **Cerf élaphe** fréquente les grands massifs forestiers de feuillus ou mixtes. On l'observe aussi dans les prairies et les landes.

L'**Écureuil roux** vit principalement dans les milieux boisés, mais ont peut aussi le rencontrer dans les parcs et les jardins.

Le **Hérisson d'Europe** est une espèce nocturne et très commune mais très discrète qui se déplace dans une grande variété d'habitats.



Cerf élaphe

Source : [Irig Hempel \(Wikimedia\)](#)



Écureuil roux



Lapin de garenne

La **Noctule de Leisler** est une espèce forestière. Elle s'abrite été comme hiver dans les arbres creux, principalement de feuillus, mais elle s'observe parfois dans des gîtes anthropiques.

La **Pipistrelle commune** s'observe essentiellement en milieu anthropique, mais fréquente aussi les jardins et les forêts. Ses gîtes sont autant localisés dans du bâti que dans le milieu naturel (arbres creux, trous de Pics...).

On note aussi la présence d'autres Mammifères tels que le Sanglier, le Renard ou le Chevreuil.

5.3.2. Les Oiseaux

Les inventaires de 2016 et les données bibliographiques ont permis de relever la présence de 83 espèces sur le territoire communal. Il peut s'agir d'oiseaux nicheurs, de migrateurs, d'hivernants ou seulement d'espèces cherchant de la nourriture. Parmi ces espèces, dix-neuf présentent un statut patrimonial :

| Nom latin | Nom vernaculaire | Protection nationale | Directive Oiseaux | Liste rouge nationale - nicheurs | Liste rouge régionale - nicheurs | Espèce dét. ZNIEFF - nicheurs | Date de dernière obs. |
|----------------------------|------------------|----------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore | Art. 3 | Ann. I | | VU | X | 2007 |
| <i>Emberiza citrinella</i> | Bruant jaune | Art. 3 | | NT | NT | | 2007 |

| Nom latin | Nom vernaculaire | Protection nationale | Directive Oiseaux | Liste rouge nationale - nicheurs | Liste rouge régionale - nicheurs | Espèce dét. ZNIEFF - nicheurs | Date de la dernière obs. |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <i>Emberiza calandra</i> | Bruant proyer | Art. 3 | | NT | | | 2016 |
| <i>Circus cyaneus</i> | Busard Saint-Martin | Art. 3 | Ann. I | | VU | X | 2013 |
| <i>Ciconia ciconia</i> | Cigogne blanche | Art. 3 | Ann. I | | | | 2014 |
| <i>Ciconia nigra</i> | Cigogne noire | Art. 3 | Ann. I | EN | | | 2006 |
| <i>Galerida cristata</i> | Cochevis huppé | Art. 3 | | | EN | | 2012 |
| <i>Falco columbarius</i> | Faucon émerillon | Art. 3 | Ann. I | | | | 2015 |
| <i>Sylvia communis</i> | Fauvette grisette | Art. 3 | | NT | | | 2013 |
| <i>Muscicapa striata</i> | Gobemouche gris | Art. 3 | | VU | | | 2007 |

| <i>Ardea alba</i> | Grande Aigrette | Art. 3 | Ann. I | NT | | 2016 |
|-------------------------------|-------------------------|--------|--------|----|---|------|
| <i>Carduelis cannabina</i> | Linotte mélodieuse | Art. 3 | | VU | | 2016 |
| <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | Art. 3 | Ann. I | | X | 2007 |
| <i>Dendrocopos minor</i> | Pic épeichette | Art. 3 | | VU | | 2012 |
| <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | Art. 3 | Ann. I | | | 2007 |
| <i>Arthus pratensis</i> | Pipit farlouse | Art. 3 | | VU | | 2013 |
| <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | Art. 3 | | NT | | 2013 |
| <i>Rallus aquaticus</i> | Râle d'eau | Art. 3 | | DD | | 2004 |
| <i>Streptopelia turtur</i> | Tourterelle des bois | | | NT | | 2013 |

Liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes dét. : déterminante ; obs. : observation

Le **Bondrée apivore** construit son nid dans une forêt de feuillus et de pins à proximité de terrains découverts.

Le **Bruant jaune** occupe les milieux ouverts parsemés de bosquets et de haies.

Le **Bruant proyer** affectionne les zones agricoles telles que les pâtures, les champs de céréales et les coteaux herbeux souvent dépourvus d'arbres ou de buissons.

Le **Busard Saint-Martin** est une espèce des champs de céréales et des coupes forestières.

Le **Cigogne blanche** s'observe en Île-de-France en migration ou en hivernage. Elle se pose seule ou en groupe dans les cultures et les prairies à la recherche de nourriture.



Le **Cigogne noire** s'observe dans les forêts abritant des cours d'eau, de étendues d'eau et des marais.

Le **Cocchevis huppé** s'observe en hiver près des habitations. À partir du printemps, il s'installe dans des milieux envahis de mauvaises herbes tels que les jachères, les décharges, les chantiers de construction, les talus de chemin de fer...



Bruant proyer



Bruant jaune



Cigogne noire
Source : Frank Vassen (Wikimedia)



Cocchevis huppé
Source : Sidheshp (Wikimedia)

Le **Faucon émerillon** n'est présent en France qu'en hiver. Il s'observe dans les cultures, les prairies et les friches.

La **Fauvette grisette** fréquente les milieux ouverts parsemés de buissons et de friches arbutives. On la retrouve aussi sur les coteaux calcaires, les milieux bocagers et les jeunes plantations.

Le **Gobemouche gris** vit dans les forêts claires de feuillus, les vieilles ripisylves, les forêts mixtes et les boisements de résineux. Il s'observe aussi dans les parcs urbains et périurbains.

La **Grande Algrette** fréquente les lacs, étangs et grands cours d'eau. Quatre individus hivernants ou migrateurs ont été observés en mars 2016 au nord de Chalmont.

La **Linotte mélodieuse** fréquente les milieux semi-ouverts (friches, jardins boisés, coupes forestières...).

Le **Martin-pêcheur d'Europe** s'observe aux abords des cours d'eau, des lacs et des étangs riches en poissons.



Linotte mélodieuse
Source : Andreas Treppe (Wikimedia)



Linotte mélodieuse
Source : Pierre Dalous (Wikimedia)



Martin-pêcheur d'Europe
Source : Andreas Treppe (Wikimedia)

Le **Pic épeichette** fréquente les forêts de feuillus, les vergers, les ripisylves et les parcs urbains.

Le **Pic noir** s'observe dans les forêts de feuillus et de résineux composés de grands arbres espacés.

Le **Pipit farlouse** affectionne les milieux frais, humides et dégagés, mais on peut aussi l'observer dans les terrains cultivés, les friches et les talus herbeux.

Le **Pouillot fitis** vit dans une grande variété d'habitats pour peu qu'il y ait de hauts arbres et des buissons.

Le **Râle d'eau** vit dans divers types de zones humides tels que les roselières, les prairies humides et les tourbières.

La **Tourterelle des bois** s'observe souvent dans les fourrés bordant les cultures où elle cherche sa nourriture.



Pic noir



Pipit farlouse

Source : Frebeck (Wikimedia)



Tourterelle des bois

Source : Père Igor (Wikimedia)

Les milieux naturels et anthropiques du territoire communal accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- le cortège de milieux boisés est composé de nombreuses espèces caractéristiques telles que le Pic épeiche, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, le Pinson des arbres, la Mésange nonnette ou le Coucou gris.
- le cortège de milieux agricoles est composé de l'Alouette des champs, de la Perdrix grise, du Faisan de Colchide, de l'Étourneau sansonnet ou encore du Corneille noire.
- le cortège de milieux humides ou aquatique accueillant le Râle d'eau, la Poule d'eau, le Martin-pêcheur d'Europe ou le Canard colvert.
- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Moineau domestique, le Merle noir, l'Hirondelle rustique, la Tourterelle turque ou le Pigeon biset.

5.3.3. Les Reptiles

Trois espèces ont été inventoriées sur la commune de Fleury-en-Bière. Elles possèdent toutes les trois un statut patrimonial :

| Nom latin | Nom vernaculaire | Directive Habitats | Protection nationale ¹ | Espèce dét. ZNIEFF | Date de la dernière obs. |
|--------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|
| <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | Ann. IV | Art. 2 | | 2016 |
| <i>Lacerta bilineata</i> | Lézard vert occidental | Ann. IV | Art. 2 | | 2007 |
| <i>Zootoca vivipara</i> | Lézard vivipare | | Art. 3 | X | 2007 |

dét. : déterminante , obs. : observation

Le **Lézard des murailles** fréquente une grande variété de milieux : murs en pierre, haies, lisières forestières, bords de voie ferrée, talus de routes... Un individu a été observé sur un mur à l'ouest de la Ferme de Champs, mais cette espèce est probablement présente sur toute la commune, sur les des nombreux murs en pierres et le long des lisières forestières.

Le **Lézard vert** s'observe dans une grande diversité d'habitats tels que les lisières forestières fournies en végétation (bois de feuillus ou de conifères), friches, haies ou talus enherbés.

Le **Lézard vivipare** apprécie les sols calcaires ensoleillés et à végétation dense. On l'observe notamment dans des milieux plus humides que le Lézard des murailles, tels que les prés marécageux et les tourbières.

¹ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Lézard des murailles



Lézard vert



Lézard vivipare

La Couleuvre à collier apprécie les milieux humides tels que les mares, les roselières ou les cours d'eau. Elle est potentiellement présente dans le bois entourant le ru de Rebais. Cette espèce est également protégée en France.

5.3.4. Les Amphibiens

Aucun Amphibien n'a été recensé sur le territoire communal, mais plusieurs espèces sont probablement présentes : la Grenouille commune (*Pelophylax esculentus*) ou le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), deux espèces communes en France. L'ensemble des Amphibiens sont protégés sur le territoire national¹.

Les mares et les mouillères de la commune sont susceptibles d'accueillir ces espèces.

5.3.5. Les Insectes

Ce sont près de 140 d'espèces qui ont été inventoriées sur la commune, notamment des Coléoptères. Parmi ces espèces, quatorze sont patrimoniales :

| Nom latin | Nom vernaculaire | Directive Habitats | Protection régionale | Liste rouge nat. | Liste rouge rég. | Espèce dét. ZNIEFF | Date de dernière obs. |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|------------------|------------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Lucanus cervus</i> | Lucane cerf-volant | Ann. II | | | | | 2013 |
| <i>Megatomia undata</i> | | | | | | X | 2009 |
| <i>Orthophagus coenobita</i> | | | | | | X | 2009 |
| <i>Orthophagus joanna</i> | | | | | | X | 2009 |
| <i>Hipparchia stathinus</i> | Faune | | Art. 1 | | | X | 2010 |
| <i>Iphiclides podalirius</i> | Flambé | | Art. 1 | | | X | 2013 |
| <i>Limneritis populi</i> | Grand Sylvain | | Art. 1 | NT | | X | 2010 |
| <i>Lysandra bellargus</i> | Azuré bleu-céleste | | | | | X | 2007 |
| <i>Melanargia galathea</i> | Demi-Deuil | | | | | X | 2007 |
| <i>Melitaea cinxia</i> | Mélitée du Plantain | | Art. 1 | | | X | 2007 |
| <i>Zygaena filipendulae</i> | Zygène du Pied-de-Poule | | | | | X | 2007 |
| <i>Calopteryx virgo meridional</i> | Caloptéryx méridional | | | | | X | 2007 |



Calopteryx meridionalis



Agrion délicate

Le **Criquet ensanglanté** fréquente les prairies humides, les roselières et les bas-marais. Il est considéré comme étant gravement menacé en Île-de-France.



Criquet ensanglanté

D'autres espèces plus communes ont été recensées sur le territoire communal, telles que de nombreux Coléoptères, plusieurs Lépidoptères (Citron, Petit Sylvain, Tristan...), plusieurs Odonates (Aeschne affine, Anax empereur, Leste vert, Libellule déprimée...) et quelques Orthoptères (Criquet des pâtures, Grillon des bois et Decticelle cendrée).

5.4. La trame verte et bleue

5.4.1. Définitions

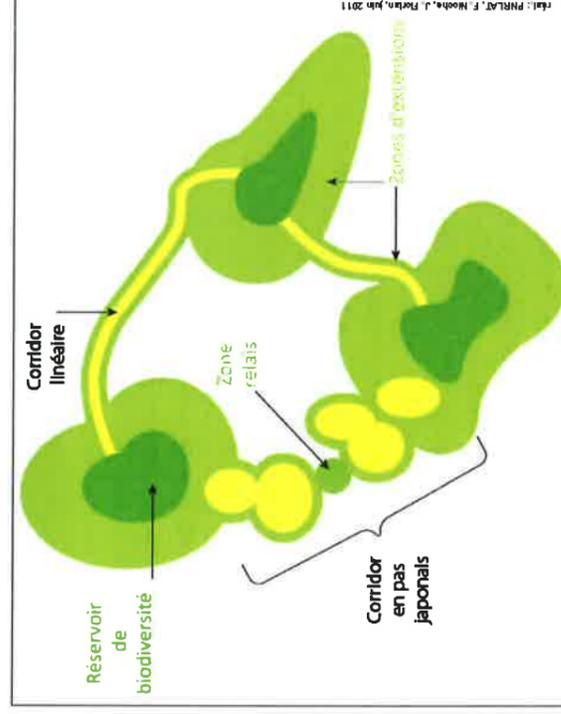
La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue¹ est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

¹source : <http://www.trameverteetbleue.fr/>



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres

Source : PNR Loire-Anjou-Touraine, 2011

Réservoirs de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

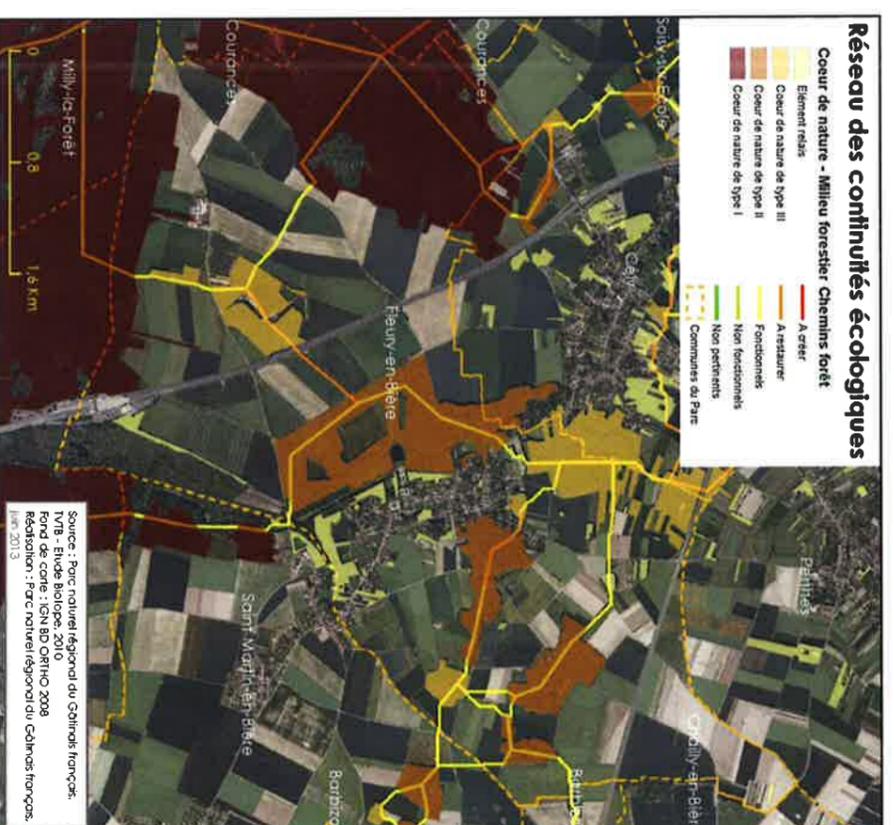
5.4.3. Les éléments de la TVB du PNR du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a fait réaliser une étude du réseau des continuités écologiques sur tout son territoire (Biotope, 2010).

Sur le territoire communal, cette étude a mis en évidence deux cœurs de nature de type I pour le milieu forestier (bois des Turelles, bordure de la forêt de Fontainebleau), ainsi que des cœurs de nature de types II (parc du château, bosquets) et III (butte de la Motte). Des corridors dont la plupart sont fonctionnels relient ces cœurs de nature entre eux.

Pour les milieux à caractère humide, un cœur de nature de type I est formé par les le Marais de la vallée du Ru de Rebais, avec un corridor fonctionnel le long de la vallée.

Le territoire est traversé par deux éléments fragmentant de niveau 1, l'autoroute A6 et la RD 637, qui représentent des coupures majeures pour la commune.



5.4.4. La trame verte et bleue communale

La trame verte et bleue communale reprend la plupart des éléments des cartes de la TVB du Parc naturel régional du Gâtinais français. Les contours ont été adaptés à partir de photographies aériennes récentes et des observations de terrain.

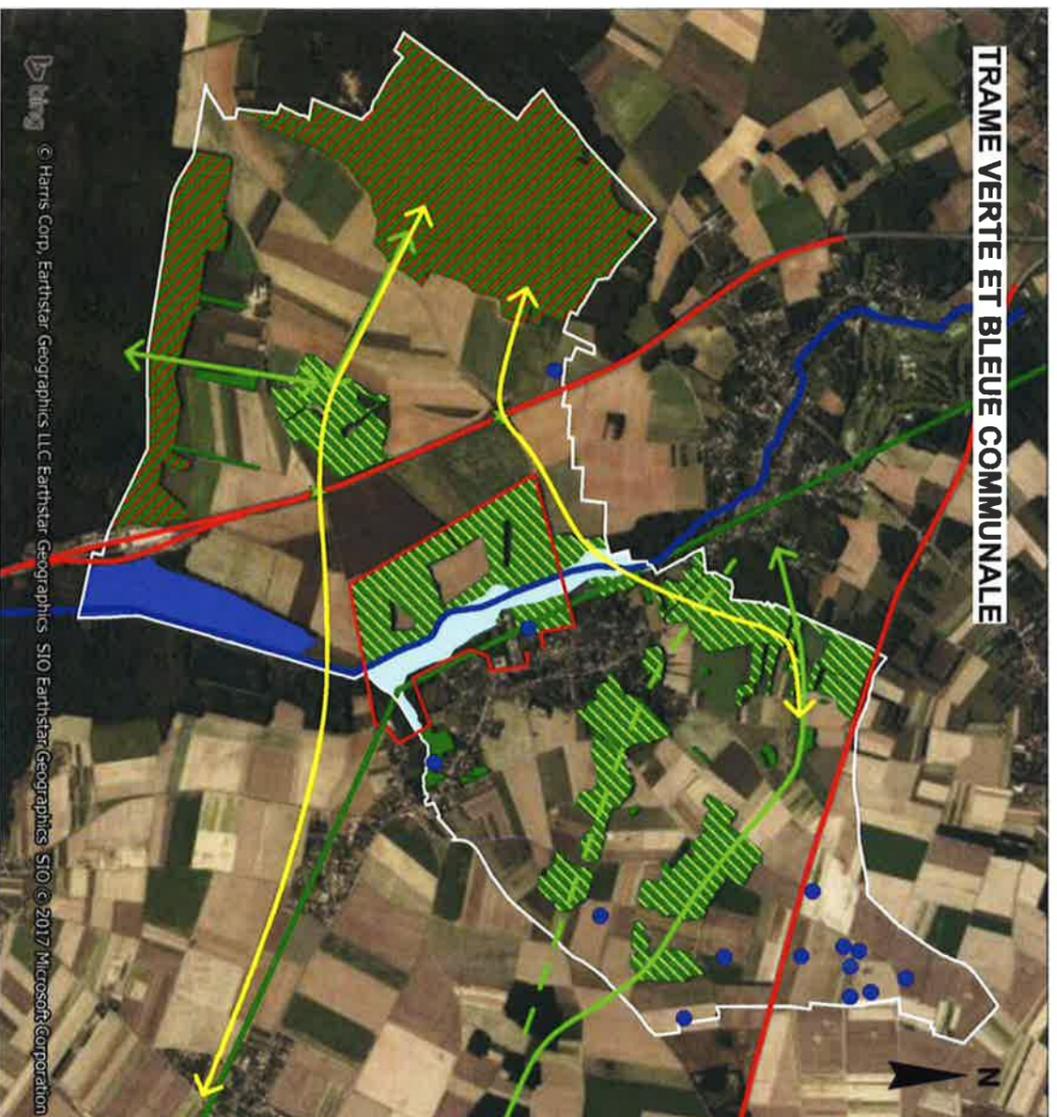
La cartographie de la trame boisée a été adaptée en distinguant seulement deux types de réservoirs de biodiversité : les réservoirs d'intérêt régional, le bois des Turelles et la bordure du massif de Fontainebleau : les réservoirs d'intérêt local, qui correspondent aux autres bois de dimensions suffisante.

Le tracé des corridors a été adapté à la réalité de terrain, en distinguant des corridors secondaires fonctionnels à préserver, un corridor secondaire à fonctionnalité limitée car il recoupe l'urbanisation du nord du bourg et des variantes possibles de corridor boisé, qui utilisent les éléments reconnectants constitués par les ouvrages qui permettent à certaines espèces (petits

mammifères, probablement chevreuils), de franchir l'autoroute. L'ouvrage situé le plus au nord est bien végétalisé de part et d'autre du pont proprement-dit, ce qui doit inciter la faune à l'emprunter.

Outre les deux axes routiers qui recourent le territoire, les murs entourant le parc du château forment un obstacle infranchissable pour la grande faune, et rendent non fonctionnel le corridor de milieux boisés qui figure sur le plan de la charte du PNR.

La cartographie de la trame des milieux humides est plus simple, avec un réservoir de milieux humides d'intérêt régional au Sud (les Marais) et un autre d'intérêt local dans le reste de la vallée du Ru de Rebais, où les milieux sont moins remarquables. Le corridor humide est à préserver. Les mares et mouillères, surtout dans la partie nord du territoire, participent à cette trame bleue.



TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

- Milieu forestier**
- Réserve de biodiversité d'intérêt régional
 - Réserve de biodiversité d'intérêt local
 - Sous trame boisée
 - Corridor boisé non fonctionnel
 - Variante possible de corridor boisé
 - Corridor secondaire à préserver
 - Corridor secondaire à fonctionnalité limitée
- Milieu humide**
- Réserve de biodiversité d'intérêt régional
 - Réserve de biodiversité d'intérêt local
 - Corridor humide à préserver
 - Mares, mouillères
- Obstacles**
- Élément fragmentant de niveau 1 (route)
 - Élément fragmentant faune terrestre (mur)
- Éléments reconnectants**
- Fonctionnalité limitée
- 0 350 700 m

© Harris Corp, Earthstar Geographics LLC Earthstar Geographics SIO EarthstarGeographics SIO © 2017 Microsoft Corporation

BILAN – BIOTOPES ET ESPACES CARACTÉRISTIQUES

- Préserver et valoriser la trame verte de la périphérie du bourg.
- Préserver les corridors fonctionnels de la trame verte et bleue communale.
- Poursuivre la valorisation écologique du bâti ancien et des vieux murs.
- Préserver les ourlets thermophiles (les Turelles, bordure de la forêt de Fontainebleau).
- Limiter la dégradation et l'artificialisation des milieux (la Motte...)
- Préservation des sites d'intérêt écologique sur le territoire communal.
- Favoriser des actions de gestion permettant la restauration et/ou le maintien des habitats les plus intéressants sur le site des Marais (lutte contre l'assèchement et la fermeture par les ligneux) et de la Motte (entretenir les habitats ouverts, gestion du pré bois).

6. ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

6.1. Un territoire marqué par l'empreinte seigneuriale

6.1.1. Approche historique

Le territoire communal est marqué par une empreinte seigneuriale rurale, qui structure le paysage et l'organisation urbaine. La partie Est du territoire est tournée vers la plaine de Bière et entretient des liens forts avec la forêt de Fontainebleau, tandis que la partie Ouest est tournée vers la plaine de Chalmont.

Le développement de la commune connaît une accélération significative à partir du XVII^e siècle, suite à la construction du château de Fleury. En 1550, Côme Clause s'installe à Fleury-en-Bière et achète les seigneuries. Du fait de la proximité du village avec la ville royale de Fontainebleau, Côme Clause décide d'entreprendre de nombreux travaux, afin de construire un château prestigieux, devenu aujourd'hui le cœur du village. Sa construction entraîne la venue de nombreux ouvriers et artisans qui s'installent autour de leur lieu de travail. C'est à partir de ce moment qu'un village commence à se développer, sous la forme de deux hameaux situés au nord et au sud, permettant d'accueillir les paysans et les bourgeois participant à l'économie du lieu.

Au début du XVIII^e, après la mort de Nicolas Clause, dernier descendant de la famille, le château revint à la famille d'Argouges. Des travaux de modernisation sont entrepris et donnent au château sa forme définitive.

Le développement de Fleury-en-Bière se traduit par un contraste entre le château très ordonné et l'organisation du village caractérisée par une architecture irrégulière, qui se reflète dans la discontinuité des façades et des toitures.



Carte de Cassini (XVIII^e siècle). source : Geoportail.

Le village occupe alors la rive gauche, surplombant l'École pour se protéger des risques d'inondation et avoir un meilleur accès aux terres agricoles de la vallée. Un chapelle de moulins apparaît au fil des siècles, ponctuant les rives de l'École.

Le XIX^e siècle marque un certain développement avec la création d'un réseau de communication. Entre 1910 et 1938, une ligne de tramway privée reliait Chailly-en-Bière à Milly-la-Forêt passant par Fleury-en-Bière. Cette ancienne voie ferrée a marqué le paysage urbain de Fleury-en-Bière de façon déterminante : l'ancienne

gare est toujours perceptible, son passage se retrouve notamment par la présence d'espaces ouverts rappelant l'ancien tracé des voies de chemin de fer.

Au cours du XXe siècle, l'aménagement d'une nouvelle infrastructure de transport marque profondément le paysage : l'autoroute A6. Le tronçon, situé à l'Ouest de la commune sur la plaine de Chalmont, est inauguré en 1964. Fleury-en-Bière reste donc un lieu de passage fréquenté.



Carte d'Etat-Major (XIXe siècle). Source : Geoportail.

6.1.2. Une structure villageoise linéaire

La lecture des cartes anciennes révèle la persistance du profil étroit et linéaire du village de Fleury-en-Bière. Cette concentration de l'urbanisation dans une enveloppe restreinte s'explique par l'histoire du village, le contexte géographique, l'importance du secteur agricole dans l'économie locale et l'organisation fonctionnelle du village. A ce contexte territorial s'ajoute un contexte fonctionnel : l'ensemble des équipements et des commerces est implanté dans le cœur du bourg, le long de cet axe, initiant une dynamique locale attractive.

Au XXe siècle, avec la généralisation des moyens de transport individuels, la recherche d'un cadre de vie à la campagne conduit de nombreux villages de la deuxième couronne de la région parisienne, dont Fleury-en-Bière, à un développement périurbain. Cependant, cette dynamique a conduit à un étirement du bourg – et non un épaississement : le pavillonnaire est venu s'accrocher au paysage traditionnel du centre historique.

EVOLUTION DES ESPACES URBANISES



6.2. Morphologie urbaine : Un paysage urbain préservé

Fleury-en-Bière est structurée par la RD 11, axe de circulation traversant le village. La commune s'est développée à partir du château en partant vers le nord et le sud, sous une forme linéaire et étroite, le long de la RD 11.

6.2.1. Le hameau de Chalmont

Il est situé à l'extrême ouest du territoire communal, au cœur du plateau agricole, au-delà de l'autoroute A6, et est totalement isolé du reste de la commune. Le hameau de Chalmont, témoin de l'activité agricole, est constitué d'une ferme et de plusieurs habitations. Il est encadré par des routes, vraisemblablement d'anciens chemins agricoles reconvertis. A l'intérieur du hameau, les chemins agricoles sont souvent encombrés de tas de terre ou par des engins.



6.2.2. Le centre-bourg

Le parcellaire du centre-bourg, laniéré et perpendiculaire à la voie, est hérité de son passé agricole. Les constructions sont implantées à l'alignement ou en retrait par rapport à la voie, libérant une cour intérieure fermée par un mur haut qui prolonge alors le front bâti. Cette organisation permet de dégager un espace

important en fond de parcelle, occupé par un jardin potager ou un jardin d'agrément.

Le paysage urbain ainsi créé, typique des villages de la région, forme un corridor très minéral, encadré par le front bâti continu. Cette linéarité bâtie est rythmée par l'alternance des façades orientées en pignon (bâti perpendiculaire à la voie) ou en long-pan (bâti parallèle à la rue) et par le jeu des toitures.



6.2.3. Le développement de la seconde moitié du XXe siècle

Le développement contemporain se caractérise par des constructions pavillonnaires réalisées au gré des opportunités foncières, principalement en partie nord de la commune (avenue des Sorbiers, rue de l'Armoise).

Les nouvelles constructions se posent en rupture par rapport à l'architecture traditionnelle : les constructions individuelles sont implantées en milieu de parcelle, au centre d'un jardin. La continuité du bâti n'est donc plus assurée. Le recul du bâti par rapport à la voie varie d'une construction à l'autre.

Toutefois la présence importante de la végétation (haies, trottoirs partiellement enherbés, jardins privés) confère à ces secteurs une certaine qualité urbaine.



6.3. Morphologie architecturale : un patrimoine traditionnel conservé

6.3.1. Les types architecturaux traditionnels

L'ensemble du bourg ancien de Fleury-en-Bière est protégé par la servitude liée aux monuments historiques, ce qui a garanti son homogénéité. L'architecture traditionnelle se décline sous deux formes qui composent le linéaire de la grande rue.

La maison de bourg



La maison de bourg est caractéristique de l'ossature du village proche du château, avec des façades et des toitures discontinues (faîçage et inclinaison). Les façades sont en pierres, moellons de meuliers et de grès jointoyés au mortier de chaux. Les toitures à deux pans sont couvertes de tuiles plates anciennes. Les murs ont une fonction très importante : ils permettent de relier les maisons entre elles et de créer un front bâti continu.

La maison bourgeoise

Les maisons bourgeoises datent du XIXe au début XXe. Elles diffèrent des maisons anciennes par leur position au centre des parcelles, en retrait du front de rue.



6.3.2. Le cadre architectural traditionnel

Matériaux et couleurs

La maison du Gâtinais est reconnaissable par ses maçonneries à dominante de grès. Ces grès, de forme allongée et de taille éclatée, forment les chaînes d'angle et les piédroits des baies. Le reste des murs est constitué de moellons de grès et de meulières jointoyés au mortier de chaux de couleur ocre. L'enduit à chaux grasse dit à pierre vue recouvre plus ou moins amplement les maçonneries en venant affleurer le grès et en dissimulant largement les petits moellons de meulières.

Les couleurs dominantes des constructions sont le résultat de l'association des tonalités grises du grès, de l'ocre du mortier et des tonalités orangées des tuiles.

Toiture et couverture

La couverture, au même titre que les façades, contribue à l'enveloppe de la construction. Sur la commune, toute vue est dominée par la perception des toitures dont l'unité tient à l'emploi d'un matériau unique : la petite tuile plate. La patine, la couleur variée des argiles et les différents modes de cuisson créent un camaïeu rouge-brun. Les bâtiments agricoles et les maisons sont couverts d'une toiture à deux pans, parfois à quatre pans.

Fenêtre

Les fenêtres traditionnelles sont assez petites, plus hautes que larges. Les ouvertures sont généralement superposées les unes au-dessus des autres afin d'alléger la charge des maçonneries situées au-dessus des linteaux.

Le grès se prêtant mal à la taille, les encadrements de baies en pierre grossièrement éclatés sont traditionnellement habillés de bandeaux lissés au mortier de chaux. Les piédroits des baies sont formés de blocs taillés de forme allongée. Les corniches sont constituées de simples bandeaux saillants.

Ces ouvertures détiennent la plupart du temps des volets en bois peint. Dans les ruelles, les ouvertures sont plus réduites et moins nombreuses.

Portes et porches

Les porches et les portails sont nombreux dans le bourg, et s'observent sur toutes les fermes anciennes, généralement sur des murs de clôture. Les portails sont hauts et en bois. Rectangulaires ou voûtés, ils peuvent être surmontés d'une toiture en bâtière et reposer sur des piliers massifs. On retrouve également des chasse-roues placés à la base des piédroits pour les protéger.



Clôtures

Implantées le long des rues, les clôtures anciennes figurent parmi les éléments construits les plus perceptibles du paysage bâti de la commune : ces hauts murs maçonnés prolongent la continuité du tissu bâti. De par leur hauteur, les murs favorisent l'intimité des parcelles. A dominante minérale, les murs de clôture sont chaperonnés de tuiles et percés de portes étroites ou de portes charretières qui peuvent être parfois surmontées d'un auvent qui relie les bâtiments entre eux.



Accompagnées d'une végétation grimpante, de bandes jardiniées en pied de murs, les clôtures sont rythmées par des masses végétales plus ou moins abondantes qui rompent la rigueur minérale perçue depuis l'espace public.

6.3.3. Le bâti récent

Les maisons contemporaines sont issues des extensions récentes du village. Néanmoins, le développement pavillonnaire autour du village, très sollicité par l'accès facile depuis l'autoroute, a été paradoxalement limité par le périmètre de protection des paysages et des abords du château, classé Monument historique, et par les protections qui préservent le site classé du ru Rebais.

Les constructions récentes sont des maisons isolées en milieu de parcelle. Elles referment l'espace privé sur lui-même sans relation avec la rue. Les maisons sont cachées par de la végétation et les toitures ne dépassent pas la ligne d'horizon des arbres. Il y a une absence de cohérence urbaine dans certains secteurs de la commune.



6.4. Le rapport au paysage

6.4.1. L'inscription dans le grand paysage

Les liens entre espaces urbanisés et grand paysage se jouent au niveau des seuils du village, constitués par les entrées de village et les franges urbaines.

Les entrées de village

Liées à la forme urbaine de village linéaire, les entrées du village sont d'un nombre restreint, ce qui les rend d'autant plus importantes. La commune en compte cinq : les trois principales se situent aux extrémités de l'axe historique de la RD 11, et par la RD 50 au nord-est, et les deux secondaires ouvrent la commune vers une orientation est-ouest (au niveau de la rue de la Garenne et de la rue de Rebais).

- L'entrée nord : la RD 50 et la RD 11.

L'arrivée sur le territoire par le nord peut se faire par deux entrées :

- Par la RD 50 qui coupe la RD 637 en provenance de Perthes : cette route traverse la plaine de la Bière et est bordée de parcelles cultivées avant l'arrivée sur les espaces pavillonnaires de Fleury-en-Bière par la rue de l'Armoise ;



- Par la RD 11, marquée par une prépondérance de végétation à la sortie de Cély, cachant quelques résidences pavillonnaires construites de part et d'autre de la route avant qu'un ensemble minéral n'apparaisse, caractérisé par d'élégants murs de pierre.

Ces deux entrées de ville sont caractérisées par une perception progressive de l'entrée sur le territoire.

- L'entrée sud : la RD 11.

L'arrivée à Fleury-en-Bière par le sud se fait par le hameau de Forges, situé sur le territoire communal de Saint-Martin-en-Bière, via la RD 11 au niveau du Chemin de Sainte-Anne. La transition entre les deux villages s'effectue dans la continuité du bâti. Le seuil qui sépare les deux villages se lie au niveau de la rue des Tisserands, marqué par un espace plus ouvert avec un bâti plus récent.

Parallèlement, la rue du Bignon est une entrée possible sur la commune.

- L'entrée ouest : la plaine tournée vers l'Essonne.

L'entrée de ville passant au-dessus de l'autoroute A6, au nord de la Motte, permet de rejoindre le mur d'enceinte extérieur du parc et la rue de Rebais. Cette

dernière forme un corridor d'entrée d'abord végétal qui devient peu à peu minéral, encadré par deux murs en pierre.



Les franges urbaines

Enjeu central pour un développement du village en harmonie avec son contexte naturel et paysager, le traitement des franges urbaines constitue un point important dans l'aménagement du village, en particulier dans le contexte actuel de nécessaire limitation de l'étalement urbain.

Ces franges urbaines constituent des points sensibles du paysage communal, dans la mesure où elles sont peu visibles depuis le village : les perspectives s'observent depuis les chemins ruraux qui parcourent la plaine et dans une moindre mesure au niveau des entrées de ville nord et ouest.

Ces espaces de transition et d'intégration des développements pavillonnaires récents sont aujourd'hui traités de manière à rester en harmonie avec le village ancien. Rue de l'Armoise, l'espace pavillonnaire est marqué par une forte présence de verdure qui laisse apparaître quelques murs de pierre, bâtis dans un souci d'équilibre avec le reste du village.

6.4.2. L'intégration du paysage dans le village

Lieux de rencontre et d'animation de la vie locale, lieux symboliques plus ou moins mis en scène, les espaces et les équipements publics sont des éléments fédérateurs et des repères majeurs de la vie communale. Leur aménagement et la qualité des matériaux utilisés participent à la qualité patrimoniale de la commune.

Les espaces publics

A l'image des communes du Gâtinais, l'ambiance minérale prédomine (alignements, clôtures en grès, pavés). Dans ce contexte, la diversité des matériaux utilisés pour le traitement de la voirie (pavés, bordures des trottoirs en grès) et les ponctuations végétales (pelouse, haies taillées ou arbustives, végétation en pied de murs) composent autant de petits paysages qui animent la lecture du bourg et mettent en scène les équipements publics du village (la place de l'église, les abords des équipements publics, les aires de stationnement).

Le village compte un certain nombre d'espaces naturels aménagés dans l'optique de valoriser le cadre de vie de Fleury-en-Bière. L'objectif est de créer des espaces de dialogue entre la pierre et la verdure : il existe une alternance entre les espaces verts urbains de grande échelle et des lieux plus intimistes dans l'espace villageois. Les carrefours et les intersections sont aménagés avec des touches de végétation.

6.5. Le patrimoine

6.5.1. Les protections réglementaires

La commune compte deux éléments relevant des Monuments Historiques :

- **Le Château et son parc** (classé au titre des Monuments Historiques en 1947) : au XVIIe siècle, Côme Clausse charge le maître maçon Gilles Le Breton de réaliser deux corps d'habitation en équerre. Puis à la mort de

l'architecte, l'édification du château est reprise par Simon Guillain et Jean Saulvaigne. Il resta inachevé pendant près de deux siècles. A la fin du XVIIIe, Jérôme d'Argouges entreprend de grands travaux. Ainsi, le château est composé de plusieurs corps de bâtiments, modelé par des interventions à différentes époques. Il est qualifié par différents styles mais les façades sont rythmées et unifiées par de la brique sur fond d'enduit clair et la toiture est faite d'ardoise.



- **L'église Notre-Dame-de-l'Assomption** (inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1926) : D'influence romane-byzantine de la fin du XIe mise, mises à part de légères modifications apportées aux époques postérieures. La nef date du XIIe siècle, et le chœur est construit au XIIIe siècle. L'édifice est voué en pierre, de forme rectangulaire, avec un chevet plat percé de trois baies ogivales.

Ces monuments historiques bien entretenus (le château a notamment récemment fait l'objet d'une campagne de restauration) mériteraient une plus forte valorisation touristique. Leur protection au titre des Monuments historiques est associée à un périmètre de protection de 500 mètres, au sein duquel tout projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le territoire communal est également concerné par le périmètre de protection du Moulin de Choiseau, situé à Cély, mais dont le périmètre de protection s'étend pour partie à Fleury-en-Bière. Cette disposition permet de prendre en compte les covisibilités.

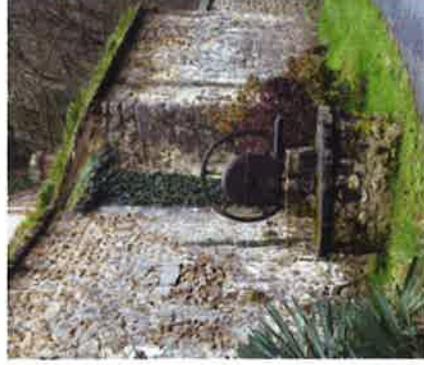
Ainsi, une harmonisation des politiques de préservation est essentielle avec une concertation des communes concernées pour entrevoir la préservation d'un paysage dans son ensemble et non d'un élément du paysage délimité par les surfaces communales.



6.5.2. Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments associés au bâti traditionnel participent à la richesse et à la diversité du patrimoine de la commune : murs de clôture en grès, portes charretières, auvents, ancien four, etc.

La commune est également riche d'un abondant petit patrimoine rural lié à l'utilisation de l'eau. Les nombreuses sources qui affluent sur le territoire communal expliquent l'existence de nombreux puits et de lavoirs.



BILAN – ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

La commune de Fleury-en-Bière possède des caractéristiques architecturales et paysagères d'une grande richesse, qui contribuent à définir l'identité de la commune au sein d'un territoire offrant un patrimoine vernaculaire et urbain de qualité.

Il conviendra de travailler finement l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments futurs afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie rural, tout en répondant aux besoins d'évolution de la commune.

Par ailleurs, la protection du patrimoine devra être définie en fonction de l'évolution des éléments déjà protégés au titre du POS.

7. RISQUES ET NUISANCES : UN TERRITOIRE FAIBLEMENT MARQUE

7.1. Risques naturels

7.1.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondation superficielles. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de la limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Les constructions particulièrement menacées sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

La carte présentée en page suivante est issue du programme de cartographie départementale conduit par le BRGM et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au gonflement (avec une hiérarchie des degrés d'aléa).

Comme on peut le constater sur la carte, la commune de Fleury-en-Bière est concernée par un aléa fort sur la bordure de la vallée, traversant la commune sur la partie ouest, et par un aléa moyen à proximité des buttes. Cependant, il n'y a eu aucun sinistre déclaré ces dernières années.

7.1.2. Les risques liés aux inondations

D'après la cartographie de la DRIEE (base de données Carmen), la commune n'est pas soumise à des risques liés aux inondations.

Toutefois, en cas de fortes pluies, quelques débordements ont été constatés dans le bourg, notamment à cause d'aménagements récents de la voirie, qui ont conduit à une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Les rues dont le relief n'est pas assez marqué ne permettent pas l'écoulement naturel des eaux pluviales ; sont notamment concernées la rue de Rebais, la ruelle aux Chiens, la rue du Cul de Sac et l'avenue des Sorbiers.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1983, 1986 (inondations et coulées de boue) et 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain).

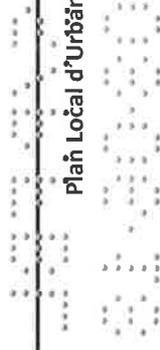
En revanche des zones humides sont répertoriées. Bien que ce repérage corresponde à un intérêt environnemental, ces zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. « Ces milieux doivent être préservés de toutes urbanisation ou de modification (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation » (Source : Porter à Connaissance de l'Etat).

Sur la commune, la vallée est concernée par des zones humides de type 2 et 3 :

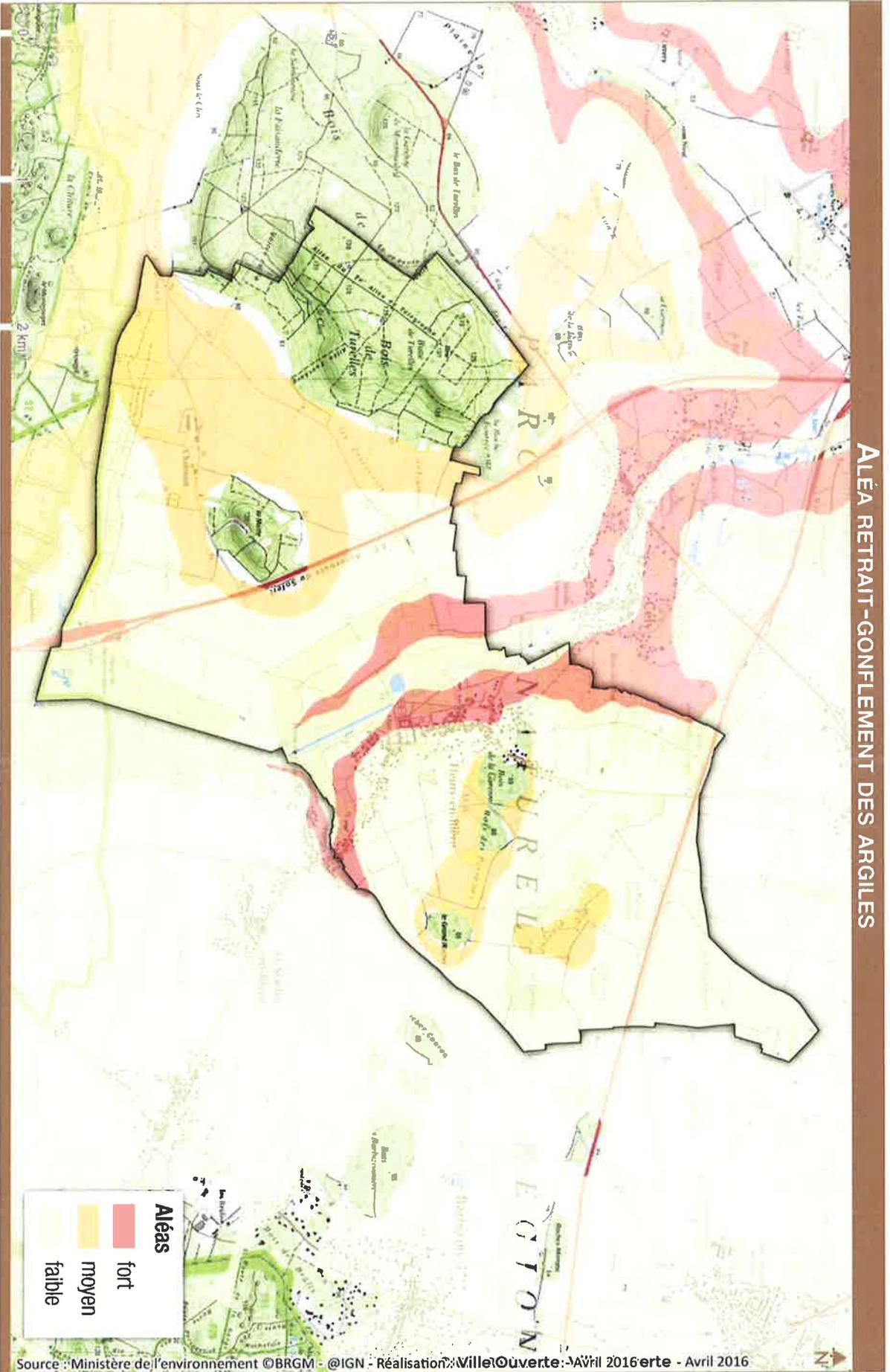
- zone humide de classe 2 : leur caractère humide ne présente pas de doute et elle est potentiellement inondable.
- zone humide de classe 3 : concerne les espaces agricoles et naturels aux abords du cours d'eau. Ces zones ne présentent pas un fort risque de dégâts naturels.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par inondations et coulées de boue : en mai 1983, en août 1986 et en décembre 1999 (mouvements de terrain également).

Des régulations sont réalisées grâce aux moulins. La gravitation permet d'éviter les inondations, en particulier grâce à la présence de vannes et de digues au niveau du Château.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



7.1.3. Les risques liés aux incendies

La présence de boisements et la proximité de la forêt très fréquentée de Fontainebleau constituent un facteur de risque potentiel d'incendies. Ces zones font l'objet d'une surveillance et de prescriptions renouvelées chaque année.

Ce risque de feu de forêt doit être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui seraient envisagés en bordure de forêt.

La réglementation prévoit par ailleurs une bande de protection de la lisière de 50 mètres, inconstructible, qui permet de limiter les risques de propagation des incendies aux habitations.

7.2. Risques technologiques

7.2.1. Les risques industriels

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dus à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Aucun risque de cette catégorie n'a été recensé sur la commune.

7.2.2. Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Fleury-en-Bière est concernée à la marge par l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses (transport de gaz) et aux risques qu'elles génèrent. Une petite partie de la limite communale nord est ainsi concernée par le passage d'une conduite de gaz DN 300 PMS 18,9 bar, exploitée par la société GRTgaz, entraînant de fait les restrictions suivantes :

| Caractéristiques des canalisations | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation | | Zone justifiant vigilance et information |
|------------------------------------|--|--|---|
| | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | |
| DN 300 et PMS 18,9 bar | 5 m | 50 m | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |

La commune est également par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière, du fait de la présence de l'autoroute A6 qui traverse le territoire communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : FLEURY-EN-BRIERE
Code INSEE : 77185



Cartographie de la conduite de gaz présente en limite nord du territoire. Source : GRTgaz.

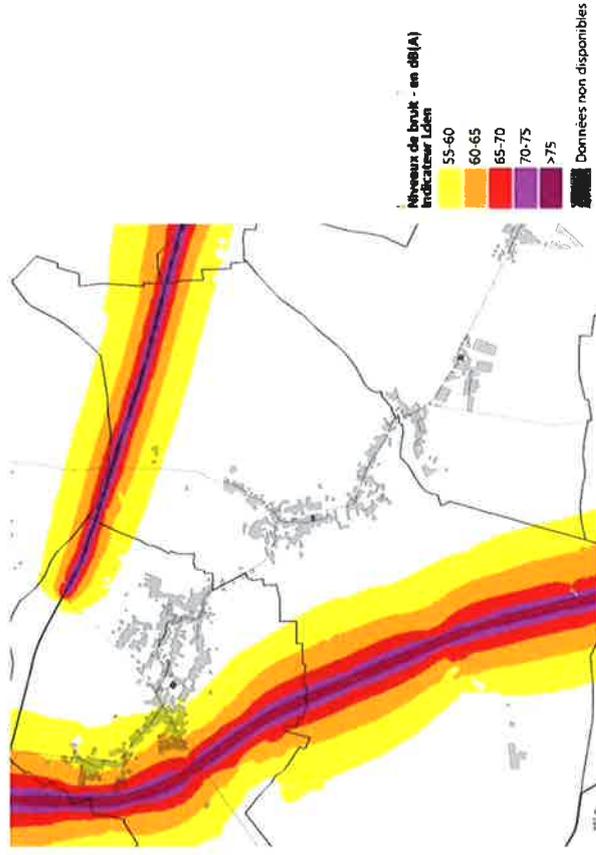
7.3. Les nuisances

7.3.1. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont plus importantes au sein des zones urbaines du territoire et aux abords des grandes infrastructures. Elles sont également présentes dans les zones forestières et peuvent y induire des tensions entre les différentes fonctions portées par les espaces boisés (activités récréatives et de loisirs, « nature » à proprement parler, etc.).

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

CARTE DE BRUIT DU TERRITOIRE COMMUNAL



Source : Bruitparif

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. L'autoroute A6 qui traverse le territoire de Fleury-en-Bière engendre le déploiement d'une zone de bruit importante. Le bruit de la route se répercute jusqu'à 600 mètres de part et d'autre de l'autoroute.

Cependant, Fleury-en-Bière est traversée par l'autoroute A6 à l'ouest dans une zone agricole. Les habitants ne sont pas touchés par les nuisances sonores du fait de la distance suffisante entre la zone urbanisée et l'autoroute.

Les secteurs urbanisés de Fleury-en-Bière ne sont pas directement affectée par ce type de nuisances.

BILAN – RISQUES ET NUISANCES

Peu de risques et nuisances sont répertoriés sur la commune de Fleury-en-Bière.

Le principal risque naturel est l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le principal risque technologique est lié à d'éventuels transports dangereux de marchandises via l'autoroute A6.

Le projet de territoire devra toutefois prendre en considération dans les choix de développement qui seront faits le risque Feux de forêts et la nuisance sonore créée par le passage de l'autoroute.

8. UNE FRAGILITE DE CERTAINS RESEAUX

8.1. Traitement et valorisation des déchets

La commune se situe dans le secteur du syndicat du SMITOM-LOMBRIC, qui dispose d'un réseau de 11 déchetteries, d'un centre intégré de tri et d'incinération et d'un centre de stockage.

La collecte des déchets à Fleury-en-Bière est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bière depuis le 1^{er} janvier 2005.

La collecte des ordures ménagères s'opère généralement selon deux formules :

- La collecte au porte à porte : un prestataire vient prendre les déchets à la porte des habitations pour les acheminer vers un centre de traitement et de valorisation ;
- La collecte en apport volontaire : elle demande la participation des habitants qui doivent porter certains déchets (verre, papier/journaux magazines, textiles, piles, déchets verts, etc.) dans des points d'apport volontaire ou des déchetteries.

La commune de Fleury-en-Bière ne possédant pas sa propre déchèterie, les habitants se déplacent vers celles d'Orgenoy.

8.2. Eau potable

L'adduction en eau potable est gérée par un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) : le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Fleury-en-Bière, qui œuvre pour 3 communes : Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière et Saint-Martin-en-Bière.

Le syndicat est alimenté par un forage situé à l'ouest du hameau de Forges, sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Ce forage sollicite la nappe des calcaires de Champigny et est équipé de deux pompes de 80m³/h chacune. Il ne fait pas l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le service de l'assainissement est géré selon un mode de gestion d'affermage et assure production et distribution.

8.3. Eaux pluviales

Le ru de Rebais constitue un exutoire naturel, permettant de collecter une grande partie des eaux pluviales.

Cet exutoire est complété en partie Nord du bourg de Fleury-en-Bière, sur une partie de la RD 11, par un système séparatif. Le réseau existant donne satisfaction mais ne dessert pas l'ensemble du bourg.

8.4. Assainissement : la collecte et le traitement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est collectif sur tout le bourg, à l'exception du Château et de quelques pavillons situés au nord de la rue de l'Armoise. Le réseau collectif est de type séparatif.

La commune est raccordée à la station d'épuration du SIACRE, implantée sur la commune de Perthes-en-Gatinais. Cette STEP dispose d'une capacité de 4500 Equivalent-Habitant (EH). Elle est actuellement caractérisée par un niveau de charge de 3950 EH.

Le système d'assainissement a été jugé conforme aux exigences réglementaires.

plusieurs de ses niveaux. Par ailleurs, les polluants présents dans les eaux souterraines peuvent se propager dans les eaux de surface et réciproquement, compte tenu des interrelations existant entre cette nappe et les cours d'eau.

Les nitrates sont mesurés dans les cours d'eau à des teneurs le plus souvent supérieures à 25 mg/l et proches de 50 mg/l.

La tendance générale est à la dégradation aussi bien dans les eaux superficielles que souterraines. Cette situation est principalement liée aux pratiques de l'agriculture intensive et dans une moindre mesure à un assainissement des eaux domestiques défaillant.

Les produits phytosanitaires sont également décelés dans les couches supérieures de la nappe de Beauce, souvent là où les concentrations en nitrates sont élevées. Dans les eaux de surface, la situation est contrastée suivant les secteurs et les années. La qualité de l'eau analysée varie de très bonne à très mauvaise. Les teneurs en matières phosphorées, bien que très variables au cours du temps, ont globalement diminué dans les eaux de surface. Celle-ci reste stable et bonne dans tous les cours d'eau localisés au sud-ouest du domaine du SAGE. La mise en place ou la rénovation d'équipements de traitement des eaux usées a pu participer à cette évolution.

Enfin, des éléments d'origine naturelle sont présents dans différents secteurs de la nappe de Beauce : le sélénium apparaît principalement dans les calcaires d'Etampes, de Brie et de Champigny, tandis que l'arsenic est fréquemment décelé dans les calcaires de Pithiviers et d'Etampes. Les concentrations mesurées dépassent parfois les normes de potabilité.

9.3. Qualité des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence d'un passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspergion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLU prenne en considération ces sites et ne les destine pas à des occupations du sol non autorisées.

Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire :

- La base de données **BASOL** ne recense **aucun élément** concernant Fleury-en-Bière.
- L'inventaire **BASIAS**, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense un site à Fleury-en-Bière, ayant accueilli une station-service.

| Identifiant | Raison sociale | Nom usuel | Adresse | Etat d'occupation du site |
|-------------|----------------|-----------------|-------------------|---------------------------|
| IDF7709062 | Jullimier | Station-service | Ferme de Chalmont | Achevé |



BILAN – QUALITÉ ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Bien que la ressource en eau soit importante, il convient d'œuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions. En ce qui concerne l'aspect qualitatif de la ressource, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions.

Le projet de territoire devra donc veiller à la problématique des pollutions des sous-sols, en intégrant une réflexion sur les ruissellements et l'infiltration des eaux.

10.2.3. L'énergie solaire

L'énergie solaire à des fins domestiques peut se conjuguer selon deux familles :

- Le solaire thermique qui par l'intermédiaire de capteurs permet de générer des calories pour l'eau chaude sanitaire ou intégrer des systèmes de rafraîchissement. Ces systèmes captent environ 50% de l'énergie incidente.
- Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l'électricité stockée dans des batteries ou renvoyées au réseau (après transformation en courant alternatif) à partir des panneaux photovoltaïques.

L'énergie solaire est intermittente, ce qui nécessite :

- Pour une utilisation locale, la mise en place de systèmes de stockage pour assurer la continuité de la livraison avec les alternances diurne/nocturne et saisonnières ;
- Ou un raccordement des équipements au réseau de distribution d'électricité pour une revente de l'électricité produite.

Le solaire thermique

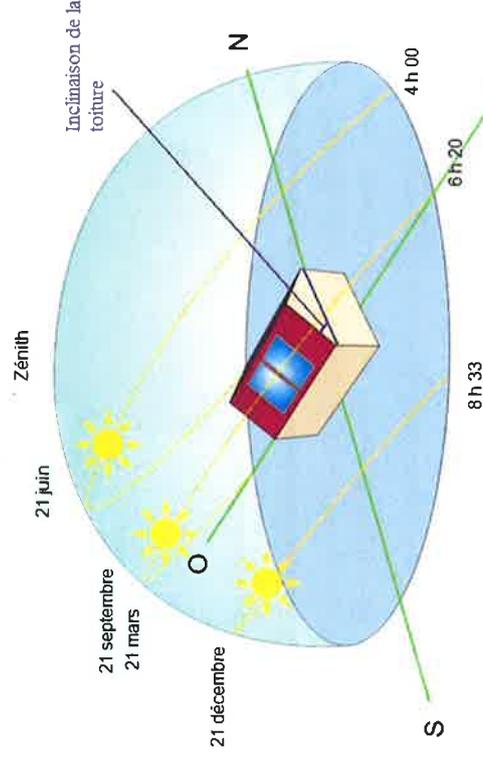
Les panneaux thermiques sont principalement utilisés pour la production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. La surface des panneaux est déterminée de manière à couvrir la moitié de la demande en Eau Chaude Sanitaire, pour éviter la surchauffe des capteurs thermiques.

Les capteurs solaires peuvent être installés sur le toit d'une construction ou sur un emplacement réservé au sol. Dans tous les cas, cet emplacement doit être dégagé vers le sud sans ombres portées par des arbres ou d'autres bâtiments pendant toute l'année.

L'orientation et l'inclinaison des panneaux ont une grande importance : dans l'idéal, les panneaux doivent être orientés au sud, et les rayons du Soleil doivent atteindre la surface du panneau de façon perpendiculaire.

Dans les faits, et pour simplifier l'implantation des panneaux, l'inclinaison peut être comprise entre 30 et 60°, et l'orientation peut varier de plus ou moins 20° par rapport au sud.

D'après l'ADEME, l'installation de 8 m² de panneaux thermiques plans permettrait de couvrir 50 à 60% des besoins annuels en eau chaude d'un foyer de quatre personnes – dont la consommation annuelle est estimée à 3 400 kWh (soit 120 et 170 litres par jour). Cela suppose une orientation plein sud des panneaux installés avec une inclinaison de 45° par rapport à l'horizontale.



Possibilités d'inclinaison des panneaux solaires. Source : www.solairethermique.guidenr.fr

Le solaire photovoltaïque

La production annuelle d'un toit solaire dépend (source : Guide Perseus) :

- De l'ensoleillement annuel du site ;
- D'un facteur de correction calculé à partir de l'écart d'orientation par rapport au sud, de l'inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontal, des ombrages relevés sur le site ;
- Des performances techniques des modules photovoltaïques et de l'ondeleur.

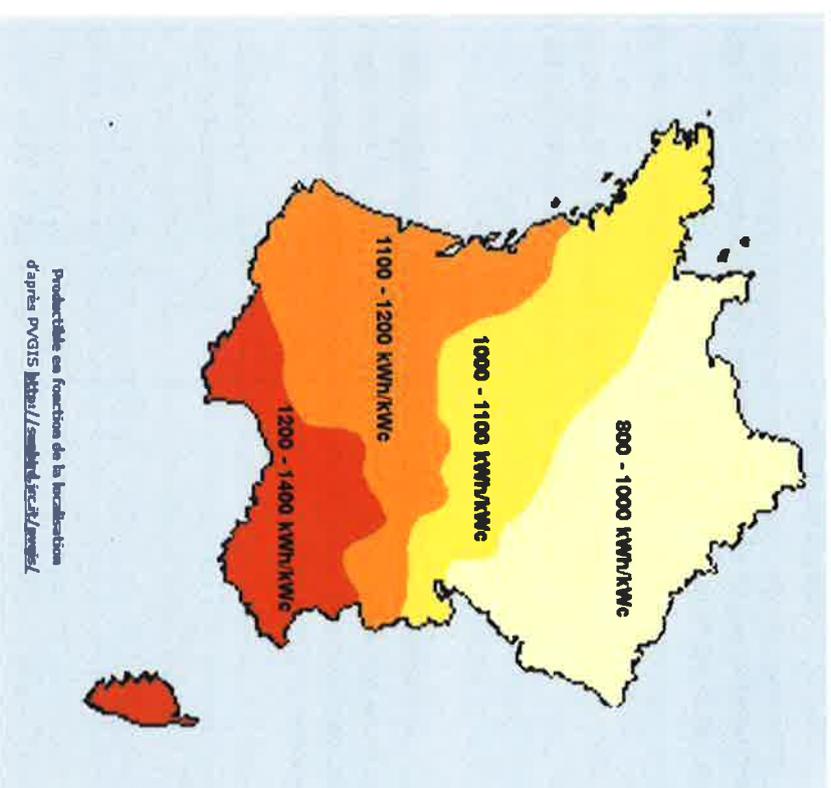
La production électrique dépend de la localisation du site : la capacité de production électrique d'un site peut être déterminée par les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site.

| 2014 | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin |
|------------------|---------|---------|-----------|---------|----------|----------|
| Prod. En kWh/kWc | 20 | 40 | 110 | 120 | 130 | 150 |
| 2014 | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| Prod. En kWh/kWc | 140 | 120 | 120 | 60 | 30 | 20 |

Productible mensuel à Fleury-en-Bière pour l'année 2014.

Source : <http://www.photovoltaique.info>

Pour l'année 2014, la commune de Fleury-en-Bière représente un productible total de 1060 kWh/kWc.



Productible en fonction de la localisation

10.2.4. L'énergie biomasse

La biomasse désigne les matériaux, d'origine biologique, utilisés comme combustibles pour la production d'électricité, de chaleur ou de carburants. A Fleury-en-Bière, l'énergie biomasse réside :

- Dans le potentiel d'exploitation de la forêt de Fontainebleau ;
- Dans l'exploitation des rémanents de l'activité agricole, et notamment dans l'exploitation du fumier issu de l'élevage de chevaux.

L'exploitation des forêts et des rémanents de l'exploitation agricole

Une étude réalisée en 2011 a démontré que le territoire du PNR dispose : d'une ressource bois peu exploitée, d'un volume sur pied important, d'essences favorables au bois énergie.

D'après les données de l'étude faite par la Chambre d'Agriculture sur les Agrossources d'Ile de France de décembre 2007, le **potentiel en bois issu de forêt à des fins énergétiques** est estimé à environ 25 000 tonnes par an pour le territoire du PNR du Gâtinais français. La prise en compte des évolutions potentielles et de certaines contraintes techniques (humidité du bois nécessitant un traitement...) réduit ce **potentiel à 16 000 t/an**. En considérant un projet de chaufferie bois avec réseau d'une capacité de 300 kW et d'une consommation annuelle de 310 tonnes sèches de plaquettes forestières, ce potentiel permettrait d'alimenter environ 51 chaufferies équivalentes.

Il existe par ailleurs un potentiel important dans la **filière de bois déchiqueté forestier**. « Les territoires du sud de la Seine et Marne et du sud de l'Essonne sont des territoires ruraux éloignés des plateformes de stockage [des grands groupes producteurs de plaquettes d'Ile-de-France (Coforouest, Cofely (GDF Suez), Sylvénergie Développement et TerreEnergie)] ce qui laisse place à l'implantation d'une filière bois énergie locale d'avantage tournée vers de la plaquette issue de forêt à destination de petites chaufferies (secteur en hausse). La mise en place de chaufferies bois subventionnées nécessite au niveau du plan d'approvisionnement

la consommation de 20 à 50% de plaquettes forestières le reste étant issu du retraitement des déchets verts ou des déchets bois de l'industrie (palettes, dosses de scieries...). »³ Si ces plaquettes « forestières » étaient principalement issues du traitement des arbres d'alignement, les nouveaux besoins nécessitent la valorisation de bois issus de forêt.

La seconde partie de l'étude concerne la mise en place d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant d'associer dans une même structure les détenteurs de la ressource, les transformateurs et les clients (coopération entre acteurs privés et acteurs publics). Cette mutualisation apparaît comme une des conditions au lancement de la filière et à sa compétitivité.

Le projet Equimeth : de la biomasse à l'énergie

La Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Mines ParisTech et Naskeo Environnement, bureau d'études et constructeur d'installation de méthanisation, ont mené ensemble une recherche pour valider le principe de méthanisation de fumier de cheval.

Dès 2006, un gisement de biomasse issue de l'activité équestre est identifié dans une certaine d'établissement autour du massif forestier de Fontainebleau. Plus de 3 000 chevaux contribuent à une production d'environ 30 000 tonnes par an de fumier dont les principaux débouchés (champignonnières notamment) après collecte locale se situent à plus de 400 km du lieu de production ; l'épandage agricole local ne représente qu'une partie de la production.

Le projet Equimeth a pour objectif premier de traiter et de valoriser ce fumier équin par méthanisation : processus biologique de dégradation de la matière fournissant du biogaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone.

³ Cf Étude technico-économique pour la mise en place d'une filière courte d'exploitation et d'approvisionnement en bois énergie de chaufferies collectives à plaquettes sur le territoire du PNR du Gâtinais français, 2011



Ce projet a débouché sur un projet d'unité de méthanisation, qui devrait voir le jour sur le territoire de la Communauté de Communes de Moret Seine-et-Loing.

Conclusion

A Fleury-en-Bière, le potentiel productif existe ; toutefois, au vu des investissements financiers nécessaires, un tel projet ne serait intéressant que dans l'optique d'alimenter en énergie une grande quantité de logements, ou des équipements publics d'envergure. Un tel projet ne s'inscrit donc a priori pas dans la logique de développement souhaité par la commune, sauf à s'inscrire dans une logique intercommunale.

BILAN – ENERGIE

L'énergie biomasse constitue un potentiel important : les réflexions menées à l'échelle du PNR du Gâtinais Français permettrait de mutualiser l'effort pour la construction des chaufferies et pour le lancement de la filière.

L'énergie géothermique offre également un potentiel certain à Fleury-en-Bière. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour une mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale.

L'énergie solaire peut quant à elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

47
1

28
28
28
28
28